

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

- MM/MM : 2024.10

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1 OCTOBRE 2024

# PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 1 OCTOBRE 2024  
Sous la présidence de Monsieur DUPONT Maire  
Date de la convocation : mercredi 25 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

### SONT PRESENTS :

Monsieur DUPONT, Madame LAMBERT, Monsieur DAMMERY, Madame LAGREE, Monsieur DUCHESNE, Madame GACHET, Monsieur CHEMINOT, Madame BERGER, Madame MARTINEAU, Monsieur PLANCHON, Monsieur LAPORTE, Madame VUILLERMOZ, Monsieur FLEUREAUX, Madame RUFET, Monsieur DAVIET.

### ONT DONNE PROCURATION :

Eric MAUCORT pouvoir à Hélène BERGER  
Chantal BOISNIER pouvoir à Sophie LAGREE  
Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Daniel DAMMERY  
Jean-Marc NARDI pouvoir à Marylène GACHET  
Hélène BELLUT pouvoir à Christelle LAMBERT  
Françoise BAUDIN pouvoir à Lucile VUILLERMOZ  
Laurent BAUMEL pouvoir à Frédéric DAVIET

### ABSENTS EXCUSES

Monsieur MAUCORT  
Madame BOISNIER  
Monsieur GOUPIL  
Monsieur BILLARD  
Monsieur NARDI  
Monsieur PLOUZEAU  
Monsieur PELLETIER  
Madame DEVAUD

Madame BELLUT  
Monsieur DAUDIN  
Madame BAUDIN  
Monsieur BAUMEL  
Madame DESROCHES  
Madame RICHER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Monsieur DUCHESNE

JLL/ML : 2024.10

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 1 OCTOBRE 2024**

## **ORDRE DU JOUR**

### **DECISIONS**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

2024-098 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

#### **FINANCES**

2024-099 - Décision Modificative n°2

2024-100 - Demande de subvention 2024 pour la Maîtrise d'Œuvre de la restauration de l'église Saint-Maurice de Chinon

2024-101 - Prise en charge des obsèques - personne indigente

#### **URBANISME - AFFAIRES FONCIERES**

2024-102 - Vente d'une peupleraie - Saint-Mexme

#### **PERSONNEL**

2024-103 - Tableau des effectifs - Octobre 2024

2024-104 - Protection Sociale Complémentaire - Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire

#### **CONTRATS CONVENTIONS**

2024-105 - Convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine

2024-106 - Convention d'implantation de réseau électrique - Future aire de Camping-Car de Chinon

## **URBANISME**

2024-107 - Modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) – Ouverture à l'urbanisation du Secteur 2AU du Bois Carré sur la commune de CHINON

## **URBANISME - AFFAIRES FONCIERES**

2024-108 - Cession de parcelles BE n°314 et 317 au Conseil Départemental 37 - giratoire au lieu-dit "Les Loges"

## **ACTION COEUR DE VILLE**

2024-109 - OPAH RU - Aides aux particuliers

2024-110 - Demande d'instauration d'un droit de préemption - ressources en eau

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

2024-111 - Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires 2023-2024

## **VIE SPORTIVE**

2024-112 - Reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis - Réfection des courts de tennis extérieurs

2024-113 - Rémunération aux associations sportives dans le cadre des Animations Vacances Jeunes Sport

2024-114 - Attribution des subventions exceptionnelles au Club Nautique Chinonais et au Club Athlétique Chinonais

2024-115 - Convention de mise à disposition des installations de l'ancien Centre Technique Municipal entre la Ville de Chinon et l'association La Pétanque Chinonaise

2024-116 - Adoption du règlement d'utilisation du minibus municipal

## **DEVELOPPEMENT CULTUREL**

2024-117 - Convention de mandat entre la Ville de Chinon et le Centre Dramatique National de Tours - Théâtre Olympia

2024-118 - Convention avec l'association Musique et Patrimoine pour la coorganisation du spectacle "Orchestre et Contrebasses"

2024-119 - Demandes de gratuités et réductions pour les locations de salles à l'Espace Rabelais

Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19H00 M. Le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire demande aux élus l'approbation des procès-verbaux des séances :

- Le procès-verbal du conseil municipal du Mardi du 02 avril 2024 est approuvé à l'unanimité ;
- Le procès-verbal du conseil municipal du Mardi du 04 juin 2024 est approuvé à l'unanimité ;
- Procès-verbal du 02 juillet 2024 :

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du Mardi du 02 juillet 2024. Suite aux remarques adressées par Jean-Jacques LAPORTE, nous avons demandé à Scéni Music du matériel pour enregistrer les débats et être plus précis dans la rédaction du procès-verbal.

Je me dois d'informer le conseil que la séance fera l'objet d'un enregistrement vocal. Voilà pour la proposition.

Concernant l'addendum qui a été fait sur le procès-verbal du 2 juillet, Jean-Jacques est-ce que les éléments que l'on a réintégré le sont en totalité ? Est-ce que cela correspond ?

Monsieur LAPORTE : Je ne les vois pas pris en compte, je suis toujours avec la même version mais c'est peut-être un problème de connexion. Je n'arrive pas à me connecter avec le wifi de la Mairie.

Le maire : le wifi de la Mairie ?

Monsieur LAPORTE : je ne visualise pas dans le procès-verbal, les remarques faites. Je fais le constat qu'il y a eu un débat dans lequel des remarques n'ont pas été retranscrites dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire : Il a été renvoyé tout à l'heure dans idelibre et il intégrait les remarques.

Monsieur LAPORTE : En attendant je vais me connecter sur mon téléphone.

M. LAPORTE : Merci pour l'enregistrement. C'est le sonorisateur qui procède à l'enregistrement ? Il faut donc que je parle bien et face au micro.

Merci pour cette prise en compte, je pense qu'elle est importante, cela évitera des palabres et des débats.

Monsieur le Maire : Pour la bonne forme, il faut donner son nom à chaque prise de parole. La retranscription des débats sera plus facile et on sera tranquille.

Monsieur LAPORTE : « Cela me convient. Sur ce point, effectivement, je vous ai fait des remarques et vous avez convenu que cela n'était pas conforme à ce qui avait été dit. Je comprends tout à fait que la prise de notes est difficile et d'ailleurs je ne sais pas si c'est pertinent d'être placé là où vous êtes pour prendre des notes. Je pense qu'à l'arrière on ne voit pas les personnes même pour prendre en compte qui a voté. Ce n'est pas simple ça c'est une remarque particulière. Il vaut mieux être situé là pour prendre des notes et où est le journaliste pour voir ce qui se passe dans l'assemblée.

Sur la prise de note, dans mon courriel, je vous ai quand même précisé que le maire a tenu des propos qui n'ont pas été traduits durant les débats et tu m'as répondu des choses. A minima il avait été acquis que l'avocat de la ville serait consulté. C'était le 2 juillet. Je ne sais pas où vous en êtes sur ce sujet. Ça m'avait été dit mais ça je ne peux pas le traduire dans les débats c'est à vous de le rajouter pour votre gouverne. Je vous ai adressé le courriel qui comporte tout ce qui se passe y compris avec ce qui s'est passé au vote du 2 juillet. Donc vous avez tous les éléments.

Monsieur le Maire : Un point complémentaire, on a été sollicité par l'Association des Maires d'Indre et Loire au sujet de l'instauration d'une convention avec un référent déontologue. L'AMIL a trouvé une déontologue, une ancienne Procureure volontaire

Monsieur LAPORTE fait remarquer que cela fait un an qu'elle a écrit à toutes les collectivités.

Monsieur le Maire : oui, sauf qu'elle n'avait pas renouvelée sa convention, mais elle vient de le faire, donc ils nous ont renvoyé les éléments pour que l'on puisse y adhérer. Au prochain conseil, on proposera l'adhésion à la convention de l'AMIL sur la mise en place de la convention pour le déontologue qui permettra à côté de notre avocat, de faire appel à un déontologue départemental sur les questions qui pourraient concerner les élus.

Monsieur LAPORTE : Oui car je me retrouve à aborder le sujet à l'encontre d'un collègue, à faire des remarques à l'encontre d'un collègue et ce n'est pas une attaque à l'encontre d'un collègue. Je le fais sur le fonctionnement du conseil municipal au regard d'une délégation d'attribution qui ne me semble pas conforme on ne peut pas émettre une délégation en fonction de la profession de la personne concernée. Cela me semble assez inconfortable.

Monsieur le Maire : Alors, on l'a mis comme je vous l'ai dit notre avocat travaille sur les pièces et on fera appel au référent déontologue en complément avec l'ensemble des éléments pour que l'on soit conforme aux éléments qui sont là. Pour ce qui est de l'arrêté de délégation et de la façon dont il est rédigé pour un certain nombre de points qui ont été abordés, je pense qu'il faut avoir à l'esprit, que la personne concernée n'est pas membre des commissions et n'a pas de prise directe dans ces décisions et délibérations à partir du moment où l'on n'a pas participé aux prises de décisions et c'est ce que l'on va faire vérifier pour être sûr que l'ensemble des décisions prises sont conformes à la législation et à la jurisprudence.

Monsieur LAPORTE : Il est bien noté dans le procès-verbal du 2 juillet qu'il y avait un vote pour la vente de Pirondeau.

Monsieur le Maire : Oui avec un changement d'opérateur, donc les documents que tu as transmis auparavant n'ont aucun rapport.

Monsieur LAPORTE : L'avis du déontologue est important

Monsieur LAPORTE : Par contre, ce procès-verbal, je ne l'ai pas mis sur ce courriel il manque quelque chose qui nous a assez surpris ; nous avons posé une question diverse qui bien sûr n'était pas arrivée 48h auparavant. Mais rien n'a été traduit dans le procès-verbal. Alors légalement vous avez la possibilité de ne rien mettre si vous le souhaitez. Mais je pense que par pure forme soit vous nous refusez la question auquel cas elle ne sera pas posée et on n'ira pas plus loin, soit vous l'acceptez et dans ce cas on met au minimum une synthèse des propos qui sont tenus dans cette question diverse.

La question diverse évoquait le Coteau Sainte-Radegonde et je pense que c'était important qu'une partie des propos tenus lors de cet échange soient tracés dans le procès-verbal du conseil municipal. Cela n'a pas été le cas et c'est très dommageable. Je ne peux pas vous imposer de le faire. C'est impossible pour moi. Je trouve dommageable qu'il n'y ait rien.

D'autres questions diverses que l'on a eu à poser ont été envoyées par écrit et transcrites sur le procès-verbal. Si au dernier moment on vient à poser une question, on annonce tout de suite la couleur.

Monsieur le Maire : « On a une solution plus simple c'est de botter en touche, en disant que si ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour, on ne traite pas la question. On n'a pas eu cette approche. Il y a un moment donné, on a tous adopté un règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal, soit on s'y plie, soit on ne s'y plie pas, mais on ne peut après revenir sur l'ordre du jour. Je veux bien une chose et son contraire mais, je pense que le débat a été tenu et derrière cela je ne pense pas qu'il y a eu une fragilité sur ce sujet, les organismes concernés ont été mis dans la boucle.

Sur la question et sur le formaliste, il faut qu'on se mette d'accord. On fait du jugulaire-jugulaire en disant on tient le truc ou est-ce qu'on s'en va sur des questions pas inscrites à l'ordre du jour qui nous reviennent comme un boomerang et on aurait dû les traiter dans le procès-verbal. Il faut trouver un juste équilibre entre les 2.

Monsieur LAPORTE : Non mais je le signale simplement, je ne veux pas râler plus que cela, mais je dis que si on accepte une question diverse au dernier moment et qu'on souhaite en parler il faut que l'on soit accord pour la retranscrire au procès-verbal.

Monsieur Le Maire : On l'abordera différemment la prochainement fois alors.

Monsieur LAPORTE : Nous avons eu un échange et tu as tenus des propos et ce n'est pas à moi de les retranscrire.

Madame VUILLERMOZ d'autant plus que c'est inscrit au règlement intérieur et les questions orales, on joue le jeu et vous les recevez 48 h à l'avance la plupart du temps. Il arrive que certaines questions comme l'a dit Jean-Jacques arrivent tardivement, mais il semble logique que l'on puisse la poser.

Monsieur le Maire : Mais Lucile la question n'est pas survenue à la dernière minute, c'est un dossier ancien, donc la soudaineté de la question, elle, n'est pas liée à un évènement particulier à une mise en danger, ou à un évènement grave survenu dans la commune qui aurait justifié cette intervention.

S'il y a un évènement grave survenu sur la commune, évidemment que l'on va l'aborder, on le traite car cela fait partie de nos responsabilités. Là, c'était un sujet qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

Il est proposé que le procès-verbal du 2 juillet 2024 soit adopté avec les modifications apportées. Jean-Jacques, tu veux pouvoir le regarder ? On le traite la prochaine fois ? On a intégré le pavé que tu avais écrit.

Sur le procès-verbal du 2 juillet pas d'avis contraire, pas d'opposition ?

Le procès-verbal du conseil municipal du Mardi du 02 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité ;

Merci mes chers collègues.

Ensuite, Monsieur DUPONT aborde l'ordre du jour.

## **DECISIONS**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

### **Décision n° 2024-056 du 22/05/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais au profit de l'association Les Fripes Douzils Chinonais**

Est conclue avec l'association Les Fripes Douzils Chinonais une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour organiser un repas au profit de l'association « Le jardins pour Félix »

Cette mise à disposition est consentie à un tarif préférentiel de 541,20 pour le samedi 18 mai 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

### **Décision n° 2024-057 du 27/06/2024 : Demande de subvention 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération auprès de l'Office Nationale des Combattants et des victimes de guerre (ONAC)**

Le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'ONAC une subvention au taux le plus élevé correspondante aux dépenses du budget prévisionnel évaluées à 16 400 € et à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette opération.

### **Décision n° 2024-058 du 03/07/2024 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – DELAUNAY – Concession 3690 - Emplacement Col7- Case13**

### **Décision n° 2024-059 du 03/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – HINGAN – Concession 3220 – Emplacement Col2-Case14Bis**

### **Décision n° 2024-060 du 03/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – LECLERC – Concession 2677 – Emplacement A11-T57**

### **Décision n° 2024-061 du 03/07/2024 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – LECOMTE – Concession 3690 - Emplacement H1- EC1**

### **Décision n° 2024-062 du 03/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – LEHOUX – Concession 1189 – Emplacement B2T49**

### **Décision n° 2024-063 du 03/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – OUVRARD – Concession 2656 – Emplacement A12T7**

### **Décision n° 2024-064 du 03/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – CHEVALLER – Concession 1509 – Emplacement A11T70**



**Décision n° 2024-065 du 03/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – PIBALEAU – Concession 1510 – Emplacement A11T72**

**Décision n° 2024-066 du 03/07/2024 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – POTIER – Concession 3699 - Emplacement Col8-Case1**

**Décision n° 2024-067 du 03/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – RAGOT – Concession 2716 – Emplacement A4T8**

**Décision n° 2024-068 du 03/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – REMY – Concession 2074 – Emplacement C2T18**

**Décision n° 2024-069 du 03/07/2024 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – TARTARIN – Concession 3695 - Emplacement G3T44**

**Décision n° 2024-070 du 24/06/2024 : Convention de mécénat financier entre la ville de Chinon et la SARL ARCHAMBAULT FRERES pour la manifestation « Les Nuits des Lumières » - Edition 2024**

Est conclue entre la ville de Chinon et la Sarl Archambault Frères une convention de mécénat à l'occasion de la seconde édition de l'évènement « Les Nuits des Lumières », les 14, 15 et 16 août 2024.

La contribution financière versée par la Sarl Archambault Frères à la ville de chinon s'élève à 2 500 €HT.

Les engagements respectifs sont contenus dans la convention.

**Liste des décisions prises dans le cadre de marchés de fournitures, de travaux, de services dispensés de formalités préalables et exonérés de l'obligation de transmission au contrôle de légalité :**

<b>DATE inscrite sur le contrat</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE / DUREE</b>
03-juil-24	Cie Bitonio	Nuits des lumières 14, 15 et 16 août	2 000,00 €	14, 15 et 16 août
08-juin-24	Cie Méditerranistan / DASF	Nuits des lumières 14, 15 et 16 août	1 380,00 €	14, 15 août
08-juin-24	Cie Méditerranistan / Duo Garcia	Nuits des lumières 14, 15 et 16 août	420,00 €	16-août-24
10-juil-24	Association NEOPHONIK	Nuits des lumières 14, 15 et 16 août	2 300,00 €	14, 15 et 16 août
03-sept-24	AZIMUTH PRODUCTIONS	Festival Voyages en guitare 21 et 22 septembre	4 220,00 €	21-sept-24
06-sept-24	PYPO Production	Festival Voyages en guitare 21 et 22 septembre	1 007,53 €	22-sept-24
03-sept-24	Association Rondoroyal F 808	Festival Voyages en guitare 21 et 22 septembre	1 200,00 €	22-sept-24
03-sept-24	Association Maria Prod	Du Rock Chinon Rien !	2 000,00 €	19-oct-24
03-sept-24	Asso Shoedoo prod	Du Rock Chinon Rien !	2 000,00 €	19-oct-24
10-sept-24	Pascal Triphonoff	Exposition Pascal Triphonoff	1 000,00 €	9 nov au 15 déc 2024

Monsieur LAPORTE : « Je vous ai posé une question concernant la démarche de mécénat car ce n'est pas un sujet très courant au sein de la collectivité. Concernant la mise en lumière du pont Eiffel, vous avez déjà procédé à la même chose l'an passé avec l'entreprise LE SENS (CITEOS) et cette année avec la société Archambault.

D'une part, cette décision de mécénat, aurait dû être débattue et délibérée en conseil municipal. Même si votre délégation le permet, (car la délégation c'est : Accepter dons et legs sans contrepartie) ce n'est pas très clair par rapport au mécénat. Le mécénat comporte une contrepartie particulière qui concerne les remerciements, logos les flocages, c'est une petite contrepartie mais qui fait partie d'une charte potentielle que l'on pourrait mettre en place. Beaucoup de villes, qui ont souvent recours au mécénat ont pris la précaution d'établir une charte éthique qui leur permet de bien cadrer leurs relations avec les entreprises pour bien traiter ce sujet de mécénat.

Il y a des risques potentiels importants sur les attributions de marchés et les retours de rétrocommissions au travers d'aides culturelles de mécénat. Il vaut mieux cadrer les choses et je pense qu'on pourrait être d'accord pour la création d'une charte éthique.

Monsieur Le Maire : « Ça on peut le développer, en fin de compte le mécénat cela fait 2 ans que l'on a engagé cette approche, on écrit chaque année à 15 à 20 entreprises, dont on sait qu'elles ont l'habitude de soutenir plus ou moins, au travers de leurs fonds, des manifestations locales et culturelles. Par exemple on est en train de travailler sur la remise en état de l'œuvre de François MORELLET à la gare. Nous avons sollicité des entreprises du monde de l'énergie pour être éventuellement mécènes des coûts de réhabilitation artistique de l'œuvre de F. MORELLET. Ce n'est pas une nouveauté ; on l'a fait sur le nombre, on écrit, elles ne répondent pas toutes favorablement. L'idée c'est d'initier cette démarche avec Franck Devant, notamment, qui pilote le pôle culturel. On est rentré dans cette démarche plus pro active d'opérations de mécénat qui permet aux entreprises qui le souhaitent de participer et d'obtenir une déduction fiscale qui est autorisée dans le cadre du mécénat notamment culturel. C'est le cas par exemple pour l'opération Nuits des Lumières, qui est une nouvelle manifestation créée de toute pièce et où il est nécessaire d'aller chercher des budgets. L'idée c'est de pouvoir mener à bien le projet sans mettre à mal le budget communal et c'est pour cela que cette initiative d'aller chercher du mécénat est rentrée d'abord un peu à titre expérimental l'année dernière. Je rappelle que l'année dernière, la SNCF avait apporté une contribution en tant que propriétaire de l'ouvrage du pont Eiffel et CITEOS en partenariat pour la mise en lumière. Les opérateurs étaient directement intéressés. Cette année on n'a pas retravaillé sur le pont, on a sollicité la SNCF et comme il n'y avait plus le pont, elle n'a pas souhaité participer. On a écrit à une quinzaine d'entreprises et certaines ont répondu. On essaie de développer le mécénat. L'idée s'est de se donner un peu plus de moyens pour mener à bien le programme culturel de la saison en y amenant des financements nouveaux.

Après, sur la réflexion de débattre en commission d'une charte éthique encadrant le mécénat, je rappelle que les sommes sont modestes. On est sur 2 500 euros. Tu évoquais tout à l'heure la participation c'est-à-dire qu'il faut que la valorisation soit supérieure à plus de 25% de la valeur du don pour que cela rentre dans un dispositif comme ça. Là en l'occurrence, je ne sais pas si vous avez regardé, il y avait les noms écrits sur l'affiche de l'entrée en tout petit je ne suis pas sûr que cela vaille les 25% de 2 500 €.

Monsieur LAPORTE : « Je ne parle pas de ces cas précis en particulier, mais d'une manière générale. Je pense que sur des projets culturels, sportifs ou autre, on peut avoir des mécènes, je pense que notre image par rapport à une charte éthique serait peut-être une plus-value sur cette question de mécénat ».

Monsieur Le Maire : « Je n'ai pas de problème philosophique avec cela. Je pense que de toute façon on l'avait initié pour voir si ça pouvait accrocher. On a eu des réponses cette année et en dehors des gens qui étaient directement intéressés. Je pense que cela va rentrer dans une démarche plus pro active, et je pense que c'est bien de l'encadrer. L'idée d'une charte validée en commission puis ensuite en conseil municipal ne me pose pas de difficulté sur le principe. On va y travailler.

Le tableau a été présenté et les questions particulières ont été évoquées.

## 2024-098 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 portant sur l'adoption par le conseil municipal de son règlement intérieur ;*

*Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;*

*Vu la délibération n°2020-072 du conseil municipal en date du 13 octobre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;*

*Vu la délibération n°2024-062 du conseil municipal en date du 04 juin 2024 relative à la mise à jour des commissions municipales, portant le nombre de membres de 10 à 12 ;*

Il est proposé de modifier ainsi l'article 9 du règlement intérieur :

### **CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs**

#### **Article 9 : Commissions municipales**

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
N°1 : Préparatoire aux séances du Conseil Municipal	12
N° 2 : Finances	12
N° 3 : Cadre de vie-environnement-infrastructures-bâtiments	12
N° 4 : Urbanisme - Habitat	12
N° 5 : Ressources Humaines	12
N° 6 : Vie associative	12
N° 7 : Vie sportive	12
N° 8 : Vie culturelle	12
N° 9 : Jeunesse-éducation-citoyenneté	12
N° 10 : Attractivité-rayonnement de la ville	12
N° 11 : Appel d'offres	12
N° 12 : Délégation de service public	12
N° 13 : Comité Social Territorial	8
N° 14 : OPAH-RU	5

### **DEBAT :**

Madame VUILLERMOZ demande ce qui motive le passage de 10 à 12 membres.

Monsieur Le Maire répond que cela avait déjà été abordé, il y a eu des demandes d'inscriptions supplémentaires pour lesquelles il n'a pas été possible de répondre favorablement, car le règlement intérieur du Conseil municipal avait un nombre limité. L'idée était de ne pas freiner le nombre de conseillers municipaux qui voulaient participer aux travaux des commissions et c'est la raison pour laquelle on a proposé de passer de 10 à 12 membres pour répondre aux demandes formulées. Après je n'ai pas de difficulté particulière. L'idée est que le règlement soit conforme à ce que l'on met en œuvre dans les commissions.

Il précise aussi que le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est devenu le Comité Social Territorial.

Monsieur LAPORTE : « A l'occasion de cette modification du règlement intérieur on s'est permis de relire tout son contenu pour voir ce qui a été voté en 2020 et les écarts qu'il y a aujourd'hui. Il y a quelques écarts et notamment j'en reprends un. Cela fait des années que j'ai fait cette demande aux précédentes municipalités pour qu'on ait enfin un panneau d'affichage à l'extérieure de la mairie afin de consulter a minima l'ordre du jour du conseil municipal comme d'autres arrêtés importants. C'est toujours très compliqué d'accéder au couloir de la mairie. C'est quelque chose qui ne date pas de ce mandat mais d'avant. J'ai toujours considéré qu'aller consulter l'affichage public de la mairie en passant par les bureaux durant les heures ouvrables et le soir si le personnel de service laisse la porte de service ouverte et qu'on peut y accéder. Il y a peu de gens qui osent pousser la porte le soir pour rentrer à l'intérieur du couloir de la mairie pour le consulter. Donc peut-être pas tout, mais il y a des choses qui seraient importantes de pouvoir afficher à l'extérieur. Ce n'est pas simple, mais c'est une question qui est récurrente depuis très longtemps et je pense qu'il serait important d'arriver à trouver une solution.

Monsieur Le Maire répond que maintenant la mise en ligne de toutes les délibérations remplace légalement l'affichage.

Monsieur LAPORTE : « Oublions la mise en ligne, il n'y a pas que la mise en ligne. »

Monsieur le Maire rappelle que la loi n'impose pas l'affichage extérieur à partir du moment où il y a la mise en ligne. L'obligation réglementaire a évolué avec la numérisation.

Monsieur LAPORTE rappelle qu'il y a déjà eu un débat en 2020 et nous avons inscrit dans le règlement intérieur qu'un panneau d'affichage serait mis en place. Je pense que le grand public ne va pas forcément sur le site internet. Aujourd'hui, il y a beaucoup de façon d'aborder la vie municipale et l'affichage reste quelque chose d'important donc je fais à nouveau la remarque : c'est inscrit dans le règlement intérieur.

Monsieur Le Maire : Je vais t'inviter à la prochaine rencontre ABF avec Régis BERGE pour évoquer la question des panneaux d'affichage devant la Mairie de Chinon pour ce type d'information.

Monsieur LAPORTE : Ce serait intéressant. Sinon, vous proposez une modification du règlement intérieur pour le supprimer, auquel cas on discutera un peu.

Monsieur le Maire : Là on garde l'affichage papier dans les heures d'ouverture de la Mairie et on a le numérique 24h/24h. On est conforme à ce que l'on a inscrit. Il n'est pas inscrit dans le règlement intérieur que l'on doit pouvoir le consulter 24h/24h.

Monsieur LAPORTE : je crois qu'il serait intéressant de faire un micro trottoir pour connaître l'avis de la population concernant l'accès aux panneaux d'affichage.

Monsieur LAPORTE : L'autre remarque c'est que l'on a eu avant 2020 régulièrement les comptes rendus des commissions. Nous ne les avons plus. Alors que dans le règlement intérieur, toutes les commissions doivent être transmises à tous les conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire : Je ferai une réactivation auprès des présidents de commissions municipales pour qu'ils veillent à ce que la diffusion ne soit pas adressée uniquement aux membres de la commission mais à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur LAPORTE : Nous, entre collègues, on essaie de se renvoyer les procès-verbaux, mais ce serait plus conforme, y compris pour les commissions communautaires. Je ne sais pas si tous les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires disposent bien de tous les procès-verbaux des commissions de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire. Je n'en suis pas sûr mais cela fait partie du projet de territoire.

Monsieur Le Maire : On va vérifier cela et on veillera à l'envoi systématique des procès-verbaux des commissions municipales et communautaires reçues à l'ensemble des conseillers municipaux.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **MODIFIE** l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Chinon ;
- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Chinon joint en annexe.

V	P	C	A
22	22	0	0

## **2024-099 - Décision Modificative n°2**

Monsieur DUPONT présente le dossier.

## **EXPOSE :**

*Vu la délibération n°2024-041 en date du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif de la Mairie de Chinon ;*

*Vu la délibération n° 2024-087 en date du 02 juillet 2024, adoptant la Décision Modificative n°1 de la Mairie de Chinon ;*

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 du 50100 BUDGET MAIRIE DE CHINON**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D E P E N S E S		Crédits ouverts avant DM	DM 2
Chapitre /Article	Libellés	Montants	Montants
011/60632	Fournitures de petit équipement (classe ouverte)	132 500 €	+ 33 000 €
011/611	Contrats de prestations de services (Espace Rabelais OMS)	311 032 €	+ 10 740 €
011/6232	Fêtes et cérémonies (Du Rock Chinon Rien)	272 350 €	+ 7 760 €
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>+ 51 500 €</b>

R E C E T T E S		Crédits ouverts avant DM	DM 2
Chapitre /Article	Libellés	Montants	Montants
74/744	FCTVA	0 €	+ 13 000 €
74/74718	Autres participations Etat (classe ouverte)	10 000 €	+ 33 000 €
74/74888	Autres attributions et participations	0 €	+ 5 500 €
<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>			<b>+ 51 500 €</b>

Sans question ni remarque ni particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **ADOPTÉ** la *Décision Modificative n°2 qui s'équilibre comme suit :*
- *en dépenses de fonctionnement à + 51 500 € ;*
- *en recettes de fonctionnement à + 51 500 €.*

V	P	C	A
22	22	0	0

## **2024-100 - Demande de subvention 2024 pour la Maîtrise d'Œuvre de la restauration de l'église Saint-Maurice de Chinon**

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

L'église Saint-Maurice de Chinon a été classée Monument Historique en 1913 et présente de longue date un état sanitaire préoccupant (désordres multiples dans les charpentes, chutes de pierres relevées régulièrement tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'édifice, etc.). Une intervention s'impose pour éviter un arrêté de péril.

La ville de Chinon se fixe l'objectif comme objectif de finaliser la sélection de la maîtrise d'œuvre (MOE) avant la fin 2024 qui comprendra un architecte du patrimoine.

La Conservation des Monuments Historiques qui contribue au contrôle scientifique et technique à chaque étape émettra un avis sur la maîtrise d'œuvre. En 2025, la maîtrise d'œuvre qui sera sélectionnée débutera son travail par la réalisation des diagnostics complémentaires avant définition d'un phasage du chantier tenant compte de toutes les contraintes, architecturales et budgétaires préalables au lancement des travaux.

Une première subvention a été apportée par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Elle peut être complétée par une subvention du Ministère de la culture (DRAC Centre-Val de Loire) entre 40% et 50%. Il convient d'en faire la demande d'ici la fin de l'année 2024.

### **DEBAT :**

Madame RUFET : « Juste pour me remettre en tête les choses : le maître d'œuvre qui est susceptible d'être choisi, il me semble que la consultation que vous aviez lancée était juste sur une phase de diagnostic et de conception et que vous n'aviez pas lancé une mission complète et ça m'avait marquée à l'époque mais je me trompe peut-être et entre temps vous avez changé de braquet. »

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit bien d'une étude complète.

Madame RUFET : « Comme quoi j'avais raison, c'est incroyable ça, c'est enregistré ça. »

Monsieur Le Maire : il y avait 2 options : On aurait pu réaliser seulement la partie diagnostic. Là, l'idée c'est d'avoir diagnostic et programmation en vue de l'engagement du programme de travaux et notamment le projet de phasage.

Madame RUFET : « Jean-Luc, j'aime beaucoup quand vous m'écoutez ». »

Monsieur Le Maire : « J'écoute ».

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** la demande de subventions DRAC pour réaliser les études préparatoires complémentaires à la restauration de l'église Saint-Maurice au titre des Monuments Historiques ;
- **SOLLICITE** l'aide ou les aides aux taux le plus élevés possibles de l'Etat (DRAC) au regard des interventions sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

V	P	C	A
22	22	0	0

### **2024-101 - Prise en charge des obsèques - personne indigente**

Monsieur DUPONT présente le dossier.

#### **EXPOSE :**

*Vu la délibération n°2022-139 du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 relative à la prise en charge des obsèques – personne indigente ;*

La loi fait obligation de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes indigentes décédées sur leur territoire (article L 2223.27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une personne dépourvue de ressources suffisantes est décédée à son domicile, 46 rue Alfred de Vigny, le 5 octobre 2023 à CHINON.

Cette personne n'avait plus de lien avec ses enfants ni avec son ex-épouse Madame Madeleine BELLANGER. Monsieur FORESTIER n'avait pas les ressources suffisantes pour payer ses obsèques.

Le coût des obsèques s'élève à 1 950,00 €.

Une personne non identifiée est décédée le 21 janvier 2024 à CHINON.

Le coût des obsèques s'élève à 1 930,00 €.

Devant la situation, la prise en charge financière de ces obsèques revient à la Ville de CHINON.

Pour mémoire, la Ville de CHINON a participé pour des frais d'obsèques à hauteur de 1395.00 € en 2022 / 2270,00 € en 2021 / 1520,00 € en 2020 / 1097.79 € en 2010 / 853.00 € en 2009 et 1 300.00 € en 2007.

Il est précisé que ces frais seront remboursés à la ville par le CIAS.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.



## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** la participation de la Ville de Chinon pour la prise en charge des travaux d'obsèques (3 880,00 €) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget et permettent de faire face à la dépense.

V	P	C	A
22	22	0	0

## **2024-102 - Vente d'une peupleraie - Saint-Mexme**

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

La ville de Chinon est propriétaire d'une peupleraie arrivée à maturité à proximité du cours de Saint Mexme. La ville de Chinon et la Communauté et la Communes Chinon Vienne et Loire souhaitent profiter de l'opération d'abattage pour valoriser ces parcelles.

Un projet permettra l'ouverture du milieu avec la création d'une prairie humide et la constitution d'une forêt alluviale d'accompagnement du cours d'eau. L'abattage de cette peupleraie doit intervenir hiver 2024/2025 avant la mise en œuvre du projet de valorisation au printemps 2025.

Une consultation pour l'exploitation et la valorisation de cette peupleraie été lancée.

Trois entreprises ont répondu.

Après analyse, l'entreprise GARNICA apparaît comme la mieux disante. Sa proposition regroupe comme demandée (cf. récapitulatif joint) :

- l'exploitation du bois
- la replantation partielle en peupliers, selon un périmètre bien défini
- et l'entretien pour conduite des arbres replantés en vue d'une nouvelle exploitation sur 7 ans.

Détail :

- Vente du bois = l'exploitation (abattage + évacuation + broyeur forestier + arasage des souches) => **+ 132 504 € HT**
- Coût de la replantation (à la charge de la commune) => - 14 098 € (subvention possible charte « Merci le Peuplier » de 2 770 € ) => **coût final - 11 328 € HT**
- Coût d'entretien après replantation pour conduite des arbres en vue d'une exploitation => - 25 760 € HT

**Soit une offre de (95 416 € HT) 114 499. 20 € TTC après coûts de replantation et d'entretien déduits.**

Considérant la consultation et l'analyse réalisées :

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du GEMAPI une étude a été réalisée pour la revalorisation du ruisseau Saint-Mexme. A l'époque où avaient été plantées les peupleraies, elles allaient jusqu'au bout du bras du cours d'eau. Donc là, il a été vu pour qu'il y ait une haie XX type saule ou arbres de cette nature dont le feuillage ne va pas colmater le fonds hydraulique du cours d'eau. Il y aura une zone de retrait. Les peupliers seront encore plantés en retrait, conformément aux préconisations que nous fait le CPIE dans les zones humides pour respecter cet enjeu environnemental au travers de cette exploitation et d'être sur une remise en culture. Pour ne rien vous cacher le travail avait été mené pour voir si on pouvait aller vers un autre mode de culture, par exemple du pâturage, à certains endroits à côté des prairies. Il y a des prairies qui n'ont jamais été mises en pâturage. Cette partie est la plus humide. Elle a été extrêmement inondée cette année, une fois n'est pas coutume, il y a eu beaucoup d'eau au cours de l'exercice et donc le but est de pouvoir les exploiter et d'aller vers la remise en culture et en exploitation de cette parcelle.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE M. Le Maire a accepté la proposition de GARNICA au prix 114 499. 20 € TTC (coût de replantation et d'entretien déduits) et lui attribuer le marché pour l'exploitation, la replantation et l'entretien des peupleraies situées à proximité de Saint-Mexme à Chinon selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.**

V	P	C	A
22	22	0	0

## **2024-103 - Tableau des effectifs - Octobre 2024**

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources humaines » du 19 septembre 2024 ;*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant. Pour répondre à un besoin saisonnier du Pôle Culture, Sport et Vie Associative, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme présenté dans le tableau en annexe.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

## BESOINS SAISONNIERS – CREATIONS DE POSTES

### - Patrimoine

Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet est à prévoir pour un accroissement saisonnier d'activité pour permettre le renfort à l'accueil de la Collégiale Saint-Mexme, sur une période prévisionnelle d'emploi du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2024 pour 35 heures.

### - Culture

Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet est à prévoir pour un accroissement saisonnier d'activité pour permettre le renfort pour l'accueil du public à la Galerie Olivier Debré, lors d'exposition, sur une période prévisionnelle d'emploi du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2024 pour 70 heures.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : M. LAPORTE, MME VUILLERMOZ ET 1 POUVOIR, M. DAVIET ET 1 POUVOIR, MME RUFET) :*

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs pour les postes non permanents tels que présentés en annexe ;
- **INSCRIT** au budget 2024 les crédits prévus à cet effet.

V	P	C	A
22	16	0	6

## **2024-104 - Protection Sociale Complémentaire - Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire**

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

## **EXPOSE :**

*Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Chinon n° 2024-91 du 2 juillet 2024 relative à la protection sociale complémentaire : Participation à la consultation du CDG 37,*

*Vu les résultats de la consultation et les conditions proposées dans l'offre retenue,*

*Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 17 septembre 2024,*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19 septembre 2024,*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 septembre 2024,*

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque Prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Par délibération en date du 2 juillet 2024, le conseil municipal a validé le principe de participation à la consultation et a fixé le montant de la participation employeur à 12 €/brut/mois.

A l'issue de cette consultation, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, l'offre de COLLECTEAM - Allianz Vie pour la Prévoyance.

Cette offre a été présentée aux collectivités qui avaient souhaité participer à la consultation.

Il convient, au regard de la proposition, de valider ou non l'adhésion à cette convention de participation et son contrat collectif.

## **DEBAT :**

Monsieur DAMMERY précise que à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les agents qui auront résilié leur contrat actuel de prévoyance avant le 31 octobre 2024 et qui souscriront à la prévoyance au contrat collectif 12 € de participation mensuelle par la ville de Chinon.

Les agents qui ne souscriront pas au contrat collectif, n'auront pas de participation de la ville de Chinon à hauteur de 12 €.

Monsieur Le Maire précise que c'est un travail d'harmonisation qui est fait à l'échelle du territoire communautaire dans les pratiques avec l'ensemble des agents et de ces collectivités. L'idée étant de permettre aux agents de la ville de bénéficier du même accompagnement sur le volet prévoyance.

Monsieur DAMMERY indique selon les retours du Comité Social Territorial de la part d'agents qui étaient assurés ailleurs que les tarifs sont ici plus attractifs.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une information globale pour les agents.

Monsieur DAMMERY insiste sur le fait que les agents qui souhaitent y adhérer doivent résilier leur contrat avant le 31 octobre 2024 et Madame GALTEAU, la Directrice des Ressources Humaines, va organiser une information auprès des personnels de façon à ce qu'ils soient assurés pour le risque prévoyance. L'employeur a l'obligation de participer au risque prévoyance à partir de 2025, le risque santé c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Nous avons choisi une garantie facultative pour les agents, il faut savoir que, si le gouvernement décidait d'une garantie obligatoire, nous aurions en tant qu'employeur la moitié de la cotisation à payer. Donc cela changerait la donne, mais pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **ADHERE** pour la Ville de Chinon à la convention de participation PREVOYANCE et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam
  - o Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire agent de : 12 €.
- **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer et signer tout acte en conséquence.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

V	P	C	A
22	22	0	0

## **2024-105 - Convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine**

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

La Société ENEDIS a sollicité la commune de Chinon pour que soit signée une convention de servitude relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine et de tous ses accessoires, sur une parcelle appartenant à la commune située rue des Déportés à CHINON (37), cadastrée section AV n°224.

Cet acte sera publié aux frais de la société ENEDIS et une indemnité de vingt euros sera versée à la commune à titre de compensation forfaitaire.

Le Maire indique que compte-tenu de ses fonctions au Syndicats Intercommunal de SIEIL, il ne participera pas au vote.

### **DEBAT :**

Monsieur LAPORTE : « on aura peut-être la réponse comme tu es un spécialiste de ce domaine, en commission préparatoire on s'est interrogé sur le fait que cette convention était déjà signée en 2023 alors qu'on nous demande qu'elle passe au conseil municipal en octobre 2024. Alors est-ce que c'est une erreur ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une « scorie » notariale pour le dire gentiment. C'est-à-dire qu'au moment où le notaire a fait signer la convention à ENEDIS, ils n'a pas vérifié s'il existait une délibération ad hoc du conseil municipal qui autorisait à aller sur le domaine public communal. Il en a été fait état à titre rétroactif. ENEDIS signe beaucoup de conventions annuelles au travers de cela. il y a eu une coquille, il y avait une délibération qui avait été rattachée à la ville mais qui n'avait rien à voir avec le sujet concerné. Il nous a donc été demandé de prendre à titre rétroactif cette délibération de régularisation qui ne change pas l'ouvrage en tant que tel mais qui fait partie des difficultés rencontrées ; cela fait partie des enregistrements qui n'auraient pas dû se produire puisque le notaire aurait dû préciser à l'opérateur qu'il n'y avait pas de délibération autorisant l'occupation du domaine public communal.

Monsieur LAPORTE : pourtant je vois que tu as signé les conventions, elles sont très claires, je me doute que l'on n'a pas le temps de tout lire mais la décision du conseil en date du « » tout cela n'était pas rempli et le reste a été signé. Est-ce que ENEDIS a disposé de ces éléments depuis 2023.

Monsieur Le Maire : On a proposé d'annuler la convention pour en refaire une avec la nouvelle délibération. Ils ont refusé et nous ont demandé de faire une délibération rectificative. Donc on peut ergoter sur le sujet à l'envie mais il n'y a pas d'enjeu.

Monsieur LAPORTE : ENEDIS a déjà fait les travaux ?

Monsieur le Maire : évidemment

Monsieur LAPORTE : sans droit ni titre donc.

Monsieur le Maire : Mais ENEDIS intervient dans le cadre de sa mission de service public, ils ont un arrêté de voirie permanent sur la ville de Chinon comme dans toutes les communes d'Indre et Loire. Lorsqu'ils viennent dépanner, ils ne vont pas attendre un arrêté de voirie pour dépanner la nuit ou le Week-end. Ils ont demandé à leur entreprise de faire les travaux avec leur arrêté de voirie et ensuite ils font la régularisation avec convention de servitude puisque là en fin de compte, ce n'était pas des travaux sur une ligne existante en souterrain mais en aérien, dans le cadre de ses travaux de fibre à cet endroit-là et en même temps pour ne pas laisser de l'aérien à cet endroit. Moi je n'ai pas de problème sur le principe.

Cela se passe comme ça dans beaucoup d'endroits, là il y a une coquille au lieu que la délibération soit faite pour la convention, elle a été rattachée comme cela.

Monsieur LAPORTE : Là ENEDIS était commandité par le SIEIL ou la ville de Chinon ?

Monsieur le Maire : Non là c'était des travaux de leur part. C'est un ajustement à la charge. Les réseaux étaient en fils nus à cet endroit-là. Ils ont été passés en torsadés en souterrain. Ce sont des travaux dans le cadre de leur maîtrise d'ouvrage, des travaux d'adaptation à la charge.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote et n'y prend pas part.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (1 NON- PARTICIPATION : M. DUPONT) :*

- *APPROUVE* la convention servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine ;
- *PRECISE* qu'une indemnité de vingt euros sera versée à la commune de Chinon à titre de compensation forfaitaire ;
- *PRECISE* que la société ENEDIS prendra à sa charge les frais de publication de l'acte de servitude à intervenir ;
- *AUTORISE* Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

V	P	C	A
22	21	0	1 NON-PARTICIPATION (M. DUPONT)

## **2024-106 - Convention d'implantation de réseau électrique - Future aire de Camping-Car de Chinon**

Monsieur DUPONT présente le dossier.

*Vu le titre de propriété de la commune de Chinon daté du 27 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;*

*Vu la convention amiable transmise par le SIEIL, n°037072-23-0523;*

Dans le cadre d'une extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique, pour alimenter la future aire de camping-car, le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a sollicité la commune de Chinon pour que soit signée une convention amiable, concernant :

- l'implantation d'un câble de réseau électrique souterrain de basse tension d'1 mètre linéaire, sur une parcelle communale située au lieu-dit « Ile Auger » à Chinon (37500), cadastrés section BZ n°138.

La convention annexée prendra effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages cités ci-dessus. Une indemnité d'1 euro sera versée par le SIEIL à la commune de Chinon.

Si cette convention devait être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte seraient à la charge du SIEIL.

### **DEBAT :**

Monsieur Le Maire rappelle que l'inauguration de l'aire de camping-car aura lieu lundi prochain le 7 octobre à 18h00.

Monsieur LAPORTE précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération. C'est un choix personnel au regard principalement de l'implantation de l'aire de camping-car. Il poursuit en indiquant qu'il a déjà eu à s'exprimer là-dessus. Il n'est pas du tout opposé à ce qu'il y ait une aire de camping-car à Chinon mais est toujours dubitatif sur le fait qu'on ait pu installer cette aire en zone A4 du PPRI donc en zone inondable à aléas très forts. Pour l'instant il n'a pas vraiment de réponse sur le fait qu'il y ait une réelle autorisation d'implanter en 2024 une aire de camping-car sur une zone inondable.

Monsieur le Maire : Si tu regardes le classement de cette zone au PLUi, UL Loisirs, elle était parfaitement aménageable. La règle c'est de ne pas avoir d'exhaussement, de bâtiment, là en l'occurrence tout ce qui est posé, le matériel de desserte est démontable en cas d'aléa par l'exploitant et il n'y a pas d'aménagement qui induit des constructions sur la parcelle.

Monsieur LAPORTE : Personnellement pour avoir regardé de mon côté, le PLU peut aussi effectivement le cibler une zone de loisirs, tel que c'était auparavant (accueil équestre ou aller faire un match de badminton par exemple). Sur le lieu, il n'y a pas de souci, y compris dans le PPRI, mais le PPRI est un document qui est joint et associé au PLUi et il fait foi. Donc on part du PLU mais quand on regarde le PPRI, et ce qui est possible, cette chose-là n'est pas possible et il y a d'autres directives notamment depuis Xynthia sur la côte qui sont arrivées notamment bien imposer au préfet de faire bien attention à toute nouvelle implantation.

Donc on aurait pu par exemple se poser la question d'étendre le camping de 2 places, elle aurait été examinée, créer une nouvelle aire pour moi, je pense que cela n'était pas autorisé par le PPRI.

Mais personnellement, j'interroge et j'attends des réponses sur le sujet. Je n'en ai pas donc c'est peut-être un investissement de 300 000 euros qui coûtera peut-être plus. Est-ce que vous êtes allé sur le site de CAMPING CAR PARK

Monsieur Le Maire répond oui

Monsieur LAPORTE : Il y a peu d'avis positifs.

Monsieur Le Maire : Ils sont sur une aire qui a été ouverte tardivement à cause des crues.

Monsieur LAPORTE : Ce n'est pas que cela

Monsieur le Maire : Si

Monsieur LAPORTE : Ce n'est pas seulement de dire que cela vient que d'être ouvert.

Le tassement des camping-cars, les espacements entre les camping-cars, le fait que c'est extrêmement boueux, le fait que des camping-cars se soient enterrés etc. On a une situation compliquée et je crois qu'on aura du mal à résoudre ce problème sans investissements supplémentaires.

Monsieur le Maire : on sait cela et ce sera stabilisé pour l'année prochaine, le problème est qu'avec les inondations qu'il y a eu et d'ailleurs si tu vas voir sur place tu verras qu'il a été posé un stabilisé de grillage et de caillebotis qui permet aux camping-cars d'éviter ce problème d'enfoncement. Là en l'occurrence on est sur des conditions un peu particulières où, au regard des aléas de la crue le terrassement qui devait être fait a été fait plus tardivement. L'ouverture estivale n'a pas permis d'avoir une implantation enherbée qui permet de stabiliser le fonds. Ce sont des choses qui vont être faites à l'automne. Toutes les places vont être stabilisées, il y aura un meilleur fonctionnement derrière.

Monsieur LAPORTE :

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

#### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : M. LAPORTE, MME VUILLERMOZ ET 1 POUVOIR, M. DAVIET ET 1 POUVOIR, MME RUFET) :*

- *APPROUVE la convention amiable d'implantation de réseau de distribution de distribution publique d'énergie électrique entre la commune de Chinon et le SIEIL pour l'implantation d'un câble de réseau électrique souterrain de basse tension sur une parcelle communale cadastrés section BZ n°138 à Chinon ;*
- *PRECISE qu'une indemnité d'un euro sera versée à la commune de Chinon à titre d'indemnité ;*
- *PRECISE que le SIEIL prendra à sa charge les frais de publication de l'acte s'il devait y en avoir un à intervenir ;*
- *AUTORISE M. Le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires foncières à signer tous les documents à intervenir permettant leur mis en œuvre et notamment la convention amiable ou un futur acte notarié.*

V	P	C	A
22	16	6	0

## **2024-107 - Modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) – Ouverture à l'urbanisation du Secteur 2AU du Bois Carré sur la commune de CHINON**

Monsieur LAPORTE souhaite faire une remarque : On est tout le groupe là et si nous n'étions pas là, vu le nombre d'absents ce soir cette modification du PLUi, vous ne pourriez pas la soumettre au vote. J'aimerais que vous preniez en compte cette remarque parce qu'elle est importante dans la vie démocratique de notre commune. Donc on va rester, on va dire ce que l'on a à dire sur le sujet. On sait très bien que vous aurez malgré tout la majorité pour faire cette modification de PLU, mais je trouve cela dommage que la majorité municipale ne puisse pas avoir la majorité absolue à elle seule sur ce sujet.



Monsieur le Maire : J'ai évoqué ce sujet. Entre les personnes malades, les vendanges qui se sont accélérées, la temporalité a fait que je ne sais pas faire de miracles et lutter contre ces éléments coordonnés. Si on avait la capacité à programmer un certain nombre de sujets comme celui-là, j'aurais aimé pouvoir le faire mais ce n'est pas le cas, donc je comprends la remarque. J'étais inquiet pour le quorum de la séance. Après, nul n'est tenu à l'impossible et si on n'avait pas pu finir la séance on n'aurait pas fini la séance.

Monsieur LAPORTE : On comprend nous aussi les aléas de vie mais notre présence à elle seule permet de faire passer cette délibération.

Monsieur le Maire : Oui en responsabilité : Merci

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-36 et suivants et L. 153-38 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 prenant la compétence en matière de planification ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2020 ;*

*Vu le pacte de gouvernance de la CC CVL et de ses communes membres, approuvé par la CC CVL par délibération n° 2021/128 le 8 avril 2021 et par l'ensemble des communes membres par délibérations à suivre ;*

*Vu le projet de territoire approuvé le 09 juillet 2021 ;*

*Vu la demande d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh du Bois Carré à CHINON.*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) a été approuvé le 05 mars 2020.

Dans le cadre de ce document, la CC CVL a fixé le cap d'une politique de l'habitat ambitieuse qui se traduit notamment par un objectif de livraison de 100 logements par an sur toute la durée de validité de son document d'urbanisme soit 1300 logements. Ce volume de logements n'a pas seulement pour objectif de permettre de maintenir la dynamique démographique du territoire face au phénomène de desserrement des ménages, il doit également assurer une production de logement à proximité immédiate des emplois et en réponse aux besoins particuliers des populations locales (seniors, jeunes actifs, etc.) ainsi que permettre une augmentation de la population d'environ 0,34%.

Pour tenir ces objectifs ambitieux, mais réalistes car définis en cohérence avec la dynamique d'emploi forte du territoire (+1,9% /an), la CC CVL envisage donc l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser située sur le secteur du Bois Carré à Chinon.

Ce projet prévoit l'implantation d'environ 91 logements seniors avec services d'aide à la personne selon les besoins. Le terrain d'assiette représente environ 3,3 ha, dont 2,7 ha dédiés au projet d'aménagement en lui-même, et concerne la parcelle cadastrée section C n°1239 (pour partie seulement) telle que représentée en annexe.

Afin de permettre l'évolution du document de planification pour répondre à ce besoin, une procédure de modification est envisagée, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure portant sur le projet d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'urbanisation future « 2AU », il convient alors d'appliquer l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme et il est donc proposé au conseil de se prononcer sur l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AUh du Bois Carré à Chinon.

#### **1) Rappel des objectifs du PLUi-H**

Le document d'urbanisme actuel prévoit la production et la livraison de 1300 logements sur 2017-2030. Soit 100 logements /an avec une répartition prévue en grande majorité dans les secteurs concernés par les OAP

communales (824 logements soit env. 65 logements /an) et le restant dans le diffus (476 logements soit env. 35 logements /an).

Une grande part de cette production (725 logements) doit permettre de maintenir la dynamique démographique observée sur le territoire et faire face notamment au phénomène de desserrement des ménages. Le restant (575 logements) doit assurer l'accroissement de la population attendu autour de +0,34% sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du document d'urbanisme soit environ 1000 habitants supplémentaires entre 2017 et 2030.

S'agissant du volet résidentiel, les objectifs sont les suivants :

1. **Mobiliser le parc existant en priorité** : la CCCVL traite activement le sujet avec le suivi quotidien de ses deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et un travail spécifique sur l'aide à la sortie de vacance des logements, qui est mis en œuvre auprès des propriétaires concernés ;
2. **Renforcer la polarisation au niveau de l'armature urbaine du territoire** : à ce jour la production de logements est principalement assurée sur les communes du pôle urbain secondaire avec un déficit de production sur le pôle urbain principal de Chinon ;
3. **Accompagner socialement le parcours résidentiel**, notamment avec la production d'une offre de logements locatifs sociaux neufs : sur ce point les objectifs attendus sont assurés et même au-delà avec 20 logements /an pour un objectif initial de 18/an ;
4. **Renforcer l'offre adaptée aux besoins spécifiques**, notamment développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées autonomes ;
5. **Améliorer qualitativement le parc de logements privés** : également traité dans le cadre des OPAH volets classique et renouvellement urbain ;
6. **Accompagner et favoriser la qualité environnementale des opérations nouvelles**, notamment avec la mise en place d'une politique foncière intercommunale sur les sites à enjeux stratégiques : au sujet de cet objectif, la CCCVL a acté la mise en place d'une société publique locale (SPL) à vocation notamment de portage foncier pour plusieurs opérations de densification et restructuration d'immeubles existants comme dans le cœur de ville de Chinon par exemple. Elle doit aussi avoir pour vocation d'assurer un portage foncier de quelques OAP à définir. Sur la qualité environnementale des opérations, la CCCVL a organisé un atelier spécifique dans le cadre de son projet de territoire, en 2023 à Seully. Ce temps fort a rassemblé élus, partenaires et opérateurs immobiliers ;
7. **Mettre en place un dispositif de suivi.**

## **2) Objectifs poursuivis par le projet de modification du PLUi-H et justification de l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation le secteur**

En partenariat avec les communes du territoire, la communauté de communes Chinon Vienne et Loire a engagé un travail d'étude sur l'opportunité d'avancer tel ou tel projet de développement urbain sous le prisme d'une logique d'éviter, réduire et compenser tout étalement urbain. Ce travail a notamment porté sur l'ensemble des secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à vocation mixte ou de logement et sur les zones d'urbanisation future de court (1AU) ou moyen terme (2AU).

En parallèle, la communauté de communes a également mené durant 2023 une étude relative au marché immobilier local qui démontre l'attractivité du territoire sur le plan économique et confirme surtout le besoin en production de logements à l'échelle de la CCCVL pour notamment permettre de loger sur place les nombreux emplois que créent les activités du territoire avec une évolution très positive de +1,9% /an. Aujourd'hui, le nombre de ménages qui chercheraient à s'implanter sur le territoire de la CC Chinon Vienne et Loire est estimé entre 1500 et 1750, mais ces derniers ne trouvent pas en face l'offre adaptée à leur besoin. De l'ensemble de ces réflexions a découlé la définition d'une nouvelle priorisation des zones à urbaniser de notre territoire afin de ne pas ouvrir à l'urbanisation ce qui n'est pas rendu nécessaire par un besoin immédiat d'une part, et de temporiser d'autre part les sujets qui ne sont pas mûrs ou qui ne font plus partie des secteurs à enjeux à court terme.

Par cette approche, la CC CVL souhaite garantir un certain équilibre entre le développement de son territoire conformément aux ambitions du document d'urbanisme approuvé et aux besoins recensés et caractérisés au moyen d'études spécifiques, et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que la limitation de sa consommation foncière.

Pour rappel, lors de l'élaboration du PLUi-H, la CC CVL avait déjà engagé un effort exemplaire de réduction de ses zones à urbaniser avec la suppression de plus de 60 ha de zones à urbaniser qui étaient présentes dans les anciens documents d'urbanisme.

Le projet de modification du secteur 2AUh du Bois Carré doit dans un 1<sup>er</sup> temps permettre de répondre aux enjeux de production de logements qui sont importants sur notre territoire et qui aujourd'hui ne répondent

totalemment pas aux objectifs du PLUi-H énoncés ci-dessus faute, notamment, de disponibilité foncière et de maîtrise publique de ces terrains sur les secteurs d'OAP. Sur ce secteur du Bois Carré, la disponibilité du foncier ainsi que la présence d'un opérateur clairement identifié assureront la faisabilité d'un tel projet.

Dans un second temps, le projet permettra également d'apporter une solution aux problématiques de logements adaptés aux seniors du territoire, avec en priorité une réponse à apporter aux besoins qui s'expriment localement. Seront concernés les seniors qui souhaitent conserver une autonomie importante mais aussi ceux qui souhaiteront disposer d'une gamme de services plus ou moins poussés selon leurs souhaits afin de les accompagner dans leur vie quotidienne.

Cet objectif étant par ailleurs également porté par le projet de territoire approuvé en juillet 2021 qui ambitionne de proposer une offre urbaine et résidentielle diversifiée et qualitative. Cette ambition se traduit notamment dans l'axe stratégique n°04 de ce projet de territoire : « accompagner le développement d'une offre de logements appropriés au vieillissement [...] ».

Evidemment, cette offre de logements ne répondra pas à elle seule à la demande de logements adaptés aux besoins de cette population mais cela représente une 1<sup>ère</sup> étape dans l'ambition du territoire de proposer des logements aux typologies et formes urbaines variées (individuels, collectifs, avec ou sans services, etc.) et à l'attention de publics divers.

### **3) Modalités de concertation préalable**

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'engager une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet de modification.

Cette concertation a pour objectif de donner au public un accès à l'information sur le projet de modification et de lui permettre de formuler des observations et des propositions pour enrichir le projet de modification.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Parution d'articles pour les principales informations se rapportant à la Modification n°02 du PLUi-H et à son état d'avancement sur différents supports (bulletin et site internet communautaire, bulletins et sites internet des communes concernées lorsqu'elles en disposent,
- Création d'une rubrique « Modification n°02 – secteur du Bois Carré – CHINON » du PLUi-H sur le site internet de la communauté de communes, qui sera mise à jour au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- Mise à disposition, au siège de la communauté de communes et en mairie de Chinon, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public et ce jusqu'à ce que le conseil communautaire tire le bilan de la concertation,

Les modalités de la concertation figurant ci-dessus pourront être enrichies tout au long de la procédure en fonction des enjeux et des besoins. Le bilan de cette concertation sera présenté en conseil communautaire et joint au dossier d'enquête publique.

### **DEBAT :**

Monsieur le Maire évoque le Gérontopôle, les placements et le manque de logements adaptés. Cela évite un coût dans un établissement de type Résidence Autonomie.

Au travers de la modification du PLUI H nous avons travaillé pour avoir des parcelles de grande taille en ville à proximité des commerces, et services de santé.

Cette surface dite Bois Carré était déjà constructible.

Un opérateur a contacté la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL), mais la zone concernée était classée en 2AU. Des modalités de concertation sont prévues à l'échelon local, des concertations associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant la durée de la consultation. Un cahier de consultation est disponible à la Maison Communautaire et permet d'enregistrer toutes ces remarques. Les modalités de concertation sont évidemment prévues pour les principales modifications se rapportant à ces OAP et avec leur état d'avancement.

Un opérateur s'est fait connaître à la fois dans le projet de territoire et dans l'étude gérontologique « Bien vieillir en Chinonais ». Vous le savez, il y a aujourd'hui des résidences seniors sur le territoire qui sont souvent mobilisées par des personnes qui se retrouvent en situation de veuvage et qui ne peuvent pas vivre seules mais qui restent autonomes. Aujourd'hui on a 3 résidences sur le territoire de la CCCVL : la Baronnière, les Bergers

et Les Charmes à Chinon. Une à Seully, une à Avoine et une à Chinon de 22 places chacune. Ce dispositif tend à être un outil complémentaire. Les gens sont parfaitement autonomes, en capacité d'être dans ce lieu de vie mais avec une possibilité d'évoluer avec des services plus importants en cas de vieillissement ou de problèmes de santé.

Voilà les grands objectifs qui sont encadrés dans les modifications qui sont proposées du PLUiH de Chinon.

Madame RUFET : Monsieur Le Maire, je suis un peu surprise de ne pas avoir plus d'informations sur le projet qui justifie cette modification du PLUiH. Toute modification du PLUiH est légitime si on nous explique clairement quel est le projet. Là, en l'occurrence, on est sur un espace boisé qui était plutôt en phase 2 d'urbanisation future pour lequel vous nous dites qu'il y a un projet qui a l'air très, très abouti.

J'ai commencé à regarder de quoi il s'agit. Cet opérateur est a priori un promoteur immobilier qui propose un investissement financier à des particuliers qui investiraient pour acquérir des logements qui seraient ensuite loués à des séniors, donc des personnes de + 60 ans dans le cadre de logements adaptés et avec un projet social. Mais ça, c'est des informations que j'ai réussi à obtenir par divers biais et ici aujourd'hui au conseil municipal de Chinon on ne nous présente absolument rien par rapport à ce projet qui est pourtant assez avancé.

Je crois savoir qu'il y a eu une étude diligentée par la CC-CVL sur les impacts environnementaux qui ne nous a pas non plus été communiquée et enfin parce que je suis une professionnelle de l'immobilier dans la vraie vie comme vous, vous l'êtes dans la vraie vie sur les questions relatives à l'énergie et je voudrai vous alerter sur le fait que là on est sur des villages séniors. C'est un produit qui est vendu par cette société SERENYA. Dans ma tête, des petites lumières rouges clignotent parce que, à terme, ces villages séniors, deviennent des copropriétés géantes dans lesquelles il y a des investisseurs qui ont investis sur ces biens pour avoir un rendement à 4%. On peut déjà se dire que c'est une manière particulière de voir l'action en faveur des séniors et en faveur de la gérontologie sur le territoire, mais pourquoi pas. Souvent ces opérations dans le temps finissent assez mal parce que la gestion quotidienne, la maintenance, l'entretien de ces lieux qui est assez couteux est trop souvent défaillant. En l'occurrence, ici, on est en train de parler d'une modification du PLUi mais en fait on ne parle pas du vrai sujet. Le vrai sujet, c'est quel est ce projet de 91 logements. C'est énorme, c'est probablement le plus gros projet de construction sur notre territoire et on n'a pas d'information. La question n'est ni soumise au vote des conseillers municipaux ni à l'assemblée qui nous écoute. Je pense que sur le fond si on avait plus d'informations, on pourrait regarder les choses avec un peu plus de bienveillance. Mais là, en l'occurrence on va voter contre et je regrette que vous n'ayez pas eu à l'esprit plus tôt de nous remettre le PLUiH qu'on est tout à fait en capacité de relire. On aurait aimé avoir plus d'éléments de stratégie, de précisions concrètes sur le projet que vous envisagez d'installer sur cette parcelle.

Monsieur le Maire : Il y a déjà eu un certain nombre de discussions sur ce sujet en Conseil municipal mais nous n'étiez pas là Corinne. Cela a déjà été abordé à de nombreuses reprises Jean-Jacques pourrait l'attester.

Monsieur LAPORTE : Il y en a eu un certain nombre, mais je ne sais pas, ce n'était pas enregistré.

Monsieur le Maire : En tout cas, ce que je peux vous dire c'est que pour le projet, il faut faire attention aux affirmations et à la façon dont les choses sont présentées.

Madame RUFET : Ils se présentent comme des investisseurs sur leur site internet.

Monsieur Le Maire : Corinne, je suis allée visiter leurs villages. Ils sont non seulement investisseurs mais aussi gestionnaires des parties communes et de la partie dépendance. En ce qui concerne la durabilité cela implique autre chose que de produire des logements. En gros si je suis investisseur, je vais produire du logement, une fois terminé, je me barre et je vais produire ailleurs. Eux, ils sont investisseurs, gestionnaires de toutes les communes, le club house, la partie restauration qui est proposée, tous ces sujets-là. Et en l'occurrence, quand vous évoquez des taux de rendements à 4% et les logements ; je suis allé en voir un dans le Cher qui a été inauguré dans un petit territoire à côté de Bourges. Le projet correspond à une taille de commune plus petite que Chinon, on est sur une commune de 4 500 habitants. Sur un projet d'environ 80 / 85 logements et avec une dynamique d'installation, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de migration de la population. Majoritairement les gens qui sont dans les logements sont des gens qui habitaient le territoire et qui viennent s'installer dans des logements plus adaptés à leur vieillissement et donc au fait de l'anxiété que cela leur pose de savoir comment demain, vis-à-vis de leur proche ils vont pouvoir gérer une éventuelle dépendance.

Madame RUFET : Si ce projet est si formidable, pourquoi n'avons-nous pas le droit, nous, à qui on demande de voter la conversion pour changer le statut d'une parcelle, la présentation de ce formidable projet ? Je pense que l'on mérite d'avoir ces informations.

Monsieur le Maire : Alors je vais vous répondre qu'il ne faut pas mélanger les sujets. Le PLUiH est communautaire, la CC-CVL a délibéré à sa grande majorité et on demande à toutes les communes membres de l'intercommunalité de délibérer dans les mêmes conditions sur les procédures de modification du PLUiH. Sur la nature du projet. Avant que celui-ci ne soit déposé, il y ait un PC et pour le reste, il sera présenté quand l'opérateur déposera un projet au regard d'une modification du PLUiH. L'opérateur a montré son intérêt sur le type de projet, le PLUi ne permet pas aujourd'hui de réaliser le projet. On ne peut pas vous présenter un projet virtuel, on vous a donné les grandes lignes du projet. 90 maisons dont à peu près 55 complètement autonomes et environ 35 seraient en possibilité de dépendance avec une adaptabilité et des petites parcelles privatives de jardin compte tenu de l'environnement. Pour revenir sur la partie de l'espace boisé. Je rappelle que ce n'est pas un espace boisé classé au titre du PLUi, donc il n'y a aucune protection particulière. On a pris la précaution avant d'engager la réflexion de réaliser une étude faune /flore qui a duré un an et cette étude a été restituée à la commission communautaire qui suit l'aménagement du territoire. Je demanderai à ce qu'elle soit diffusée ; elle n'est pas secrète.

L'étude faune /flore a été jointe à la demande de révision envoyée à la préfecture de façon à ce que l'on ait tous les éléments dedans et vous verrez dans l'étude faune flore, il n'y a pas d'espèce particulière, pas d'arbres majestueux qui méritent d'être protégés. Simplement l'opérateur a le souci de dire que si jamais il était amené à le faire, je rappelle que si vous regardez les propositions d'évolution du PLUi, il est prévu qu'il reste un fond de bordure paysagère de façon à ne pas ouvrir complètement le parcellaire vers l'extérieur, notamment vers la rue du grand Carroi. Aujourd'hui on est sur la modification du statut de la parcelle qui, je le rappelle est une parcelle à construire qui n'est pas un terrain naturel ou agricole que l'on transformerait en parcelle à construire. Il était déjà 2 2AU, il passe de 2 à 1. Je rappelle que le classement en 2AU en 1AU sont 2 choses : C'est les AU surfaces foncière potentiellement équipables, on a plein de surface foncière que l'on a ouverte en 1AU et que les propriétaires décident de ne pas vendre, donc lorsque vous voulez lancer un projet de développement sur le territoire et vous n'avez pas la maîtrise foncière, et on n'aurait peut-être pas dû les ouvrir en 1A compte tenu du fait que les propriétaire ne veulent pas les vendre. Pour les parcelles en 2AU, on fait le travail inverse. C'est pour cela qu'il y a la possibilité de réviser le PLU, il n'est pas sanctuarisé dans le marbre pour 20 ou 30 ans. Il évolue en fonction des demandes qui sont formulées.

L'opérateur SERENYA, suite à l'étude sur le vieillissement dans le territoire, a regardé s'il pouvait implanter dans le Chinonais un projet de cette nature car il n'y a pas d'autre parcelle dans la communauté de cette taille d'un seul tenant dans le Chinonais.

On propose une première étape qui est la modification du PLUiH de 2AU en 1AU et ensuite viendra la phase de présentation du projet où l'opérateur, si demain il dépose un PC, viendra en amont le présenter en conseil municipal pour détailler précisément son projet de façon à ce qu'il soit conforme à la fois du PLUi mais aussi du PLH et de l'étude menée sur la gérontologie. C'est un programme dans sa globalité. Aujourd'hui je ne peux pas vous le présenter. Je vous ai présenté les orientations du projet car c'est celles que l'on a. Je n'ai pas de plan ficelé de l'aménagement parcellaire et de la façon dont cela va se dérouler. Cela se fera dans un deuxième temps si la parcelle devient constructible aujourd'hui elle ne l'ait pas.

Monsieur LAPORTE : Corinne a tout à fait raison, en tant que conseillère municipale récemment élue, de faire la remarque quant à l'absence d'informations. Les conseillers qui étaient présents à l'époque ont eu des informations. Pas Frédéric et Corinne. Lucile et moi, avons soumis une question ici en question diverses sur ce projet. Ce n'était pas au compte rendu.

Monsieur Le Maire : En l'occurrence, la commission urbanisme avait eu la présentation d'un projet de cette nature rien d'autre que cela, car le foncier n'était pas urbanisable et même dans la révision précédente du PLU. Après discussion avec la DDT, il a été proposé de réduire la surface de la parcelle de 5 hectares au départ puis limité à 3.3 pour correspondre à la frange bâtie qui est le long de la rue du Peu Olivet. On est complètement transparent à la fois sur la nature de la révision et je rappelle que les services de l'Etat compétents, DDT et préfecture, font le travail de conformité à loi ZAN et l'objectif de réduction des consommations foncières. On n'est pas dans un objectif de libéralisation à outrance du foncier dans la concrétisation de la mise en œuvre d'un projet qui correspond aux enjeux des projets de territoire.

Cela a déjà été évoqué à l'échelle communautaire, lors du vote et ici au conseil municipal de Chinon. Il n'y a pas dissimulation particulière. Donc ; première étape : modification du PLUiH si jamais c'est le cas. Ensuite viendra le moment du projet et sa présentation avant validation pas le conseil municipal pour qu'il puisse être engagé mais il y aura au préalable une étape de validation du projet par le conseil municipal.

Monsieur LAPORTE : Je voudrais faire un zoom sur ce qui a été écrit sur l'étude Gérontopôle. On lit page 47 et c'est un élément qui arrive après les préoccupations et les souhaits des diverses communes. La plupart du temps, les communes souhaitent des petits projets. On n'est pas sur des grandes structures. Une des premières propositions de l'étude est qu'elles soient gérées par des structures, soit par le CIAS, soit par SOLIHA avec des labels particuliers. L'arrivée de SERENYA dans ce projet, d'autre part, il y a des réponses plus précises dans ce projet pour personnes fortunées. C'est écrit comme cela avec d'autres groupes comme SENRENYA ou d'autres groupes comme des résidences services, des villages seniors plus au moins fermés et sécurisés ou collectifs avec des services proches d'un club de vacances avec prise de repas, moments de convivialité, espaces forme etc. On est sur un sujet très particulier, je ne pense pas que la réponse que l'on a apportée était la réponse que l'on attendait au document Gérontopole. Il y a d'autres propositions qui sont faites et il apparaît déjà SERENYA. On a donc un document d'étude qui fait déjà apparaître un promoteur. on pourrait se poser des questions mais voilà. On a ce sujet-là. On a des sujets pour limiter l'artificialisation des terres, on a des projets avec de plus petites unités. Effectivement on est sur un problème d'artificialisation des terres et sauf erreur de ma part les services de l'Etat DDT et autres ne sont pas favorables aujourd'hui à l'artificialisation et nous soumettent l'idée que l'on a d'autres lieux potentiels sur des friches qui aujourd'hui ne sont pas exploitées.

Monsieur le Maire : Sur lesquels, on travaille bien évidemment.

Monsieur LAPORTE: On y travaille bien évidemment, mais on a néanmoins une friche qui n'est presque pas loin du cœur de ville depuis 2008.

Monsieur le Maire ; Jean-Jacques, est-ce que tu as la maîtrise foncière de cette friche ? il y a un problème que tu oublies ou que tu occultes volontairement qui est que travailler sur un projet sur lequel tu n'as pas la maîtrise foncière, le droit de propriété est un droit inaliénable. Les gens ont le droit d'avoir une friche. Ici, j'ai fait déconstruire les bâtiments sur cette friche pour des raisons de sécurité du site. On a fait mettre une sécurisation autour du bâtiment mais ce que tu ne sais peut-être pas, c'est que le projet a été porté pour engager le propriétaire à travailler ici et il y a un groupe immobilier qui travaille aujourd'hui sur la désartificialisation de ce site et la création de logements et la renaturation à plus de 60% du site industriels.

Monsieur LAPORTE : Nous ne sommes pas au courant de ces faits.

Monsieur le Maire : Non vous n'êtes pas au courant car c'est un projet privé avec un opérateur privé, donc moi je te le dis.

Monsieur LAPORTE: Le conseil municipal est là car moi je ne me souviens pas que l'on ait eu une présentation.

Monsieur le Maire ; Jean-Jacques, l'opérateur et le propriétaire ne donnent pas les consignes de présenter ces projets car ils ne se sont pas mis d'accord sur les finalités du programme. Aujourd'hui, ils sont en train de chercher des partenaires, à la fois pour la gestion des logements et la façon dont cela va être fait. On a évoqué l'accessibilité des logements pour des seniors, pour des jeunes alternants ou des apprentis, des gens qui cherchent à avoir une petite surface de logement. Tout cela fait partie d'un programme qui, aujourd'hui tant qu'il n'est pas validé dans le cadre d'un opérateur privé, la collectivité n'a aucun droit de pilotage dans ce cadre. Elle a mis en place une OAP qui impose justement à l'opérateur de présenter son projet d'aménagement le jour où il l'a finalisé. Le moment venu, si l'opérateur et le propriétaire se sont mis d'accord, ce que je souhaite rapidement, à ce moment-là on aura une présentation en commission urbanisme de ce projet et de sa renaturation face à l'enjeu sur l'artificialisation. C'est une friche industrielle complètement artificialisée à réouvrir à la nature à plus de 60% alors qu'elle est aujourd'hui bétonnée ou recouverte d'enrobé.

Monsieur LAPORTE: Qu'est ce qui empêche de procéder à une Déclaration d'Utilité Publique ?

Monsieur le Maire : Mais tu sais très bien qu'un DUP, va durer 20 ans.

Monsieur LAPORTE: Ecoute, j'abordais le sujet l'autre jour, en 2014 quand tu as fait ta campagne tu as brandi haut et fort que ce soit l'ancien Brico marché ou l'ancien LECLERC, tu allais résoudre le problème et c'était un argument fort. C'était donc, il y a 10 ans, et depuis 10 ans tu as les clefs du camion et tu n'as rien fait.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas les clefs car je ne suis pas propriétaire.

Monsieur LAPORTE: Pourtant tu brandissais que tu avais les clefs du camion.

Monsieur le Maire : Tu vois Jean-Jacques, tu mélanges tout parce que, pour toi ce qui est vraiment dommage c'est que justement ces 2 projets vont se concrétiser avec d'un côté 64 logements et de l'autre 134.

Monsieur LAPORTE: Cela veut dire que vous travaillez en douce ?

Monsieur le Maire : On ne travaille pas en douce, c'est un projet privé. Est-ce que tu comprends que l'opérateur qui est propriétaire du foncier a le droit de faire ce qu'il veut de son foncier y compris avoir une friche à partir du moment où cela répond aux objectifs du PLUiH on devra valider le projet. IMMALDI qui est le groupe de l'ancien Bricomarché, sur les occupations illicites, je les ai forcés, mis en demeure pour les pousser au bout de la démarche pour aller à la cession dans le cadre du projet local et aujourd'hui on attend une prochaine commission urbanisme qui devait avoir lieu demain. Madame BOISNIER n'est pas là, pour présenter le projet du BRICOMARCHÉ parce que l'opérateur a pris contact avec nous pour présenter l'avant-projet. Quand ces 2 opérateurs se seront mis d'accord avec les propriétaires ils présenteront leurs avant-projet à la commission urbanisme. Celui de l'ancien Bricomarché c'est un projet de 64 logements avec renaturation, on remet presque 2000 m<sup>2</sup> surfaces artificialisées en surface naturelle et le projet de la friche ex Leclerc qu'il aboutit une présentation d'un projet de cette nature. Mais tant que les choses ne sont pas arrêtées et que la ville n'a pas la main sur la propriété foncière, on est prudent.

Quand tu parles de la DUP, je rappelle qu'il faut 2 choses : l'outil de validation l'outil de commercialisation et en l'occurrence, le projet ce que l'on a privilégié est d'inciter les propriétaires à rencontrer les opérateurs de construction et de travailler sur l'OAP avant qu'on les contraigne à le faire et aujourd'hui le travail est bien engagé et on va pouvoir concrétiser les projets. Oui j'ai pris des engagements et oui je vais pouvoir les tenir.

Monsieur LAPORTE: Mais tu te rends compte que l'on est obligé de te pousser dans les retranchements pour obtenir des informations.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas me pousser dans mes retranchements, mais les opérations seront publiques lorsque les opérateurs privés auront décidé de les rendre publiques.

Monsieur LAPORTE: Je ne demande pas à ce qu'elles soient publiques mais par contre quand je croise certaines personnes de la CC-CVL, elles sont bien plus au courant que moi sur ce sujet et parfois, on me dit je ne peux pas te le dire parce que... et c'est très désagréable, il n'y a pas que toi qui est au courant de ces sujets-là. Quand on est conseiller municipal de Chinon, on doit être au courant. Je ne dis pas que l'on doit informer le public, mais par contre que les conseillers municipaux soient informés sur ces sujets-là me semble important.

Monsieur le Maire : Mais un sujet sur une commission à 10 n'est plus un secret. Quand tu fais une commission de présentation, il faut être sûr que cela puisse être communiqué, tu sais comme moi que dès que tu mets 2 personnes dans une pièce cela ne devient plus un secret, donc si tu présentes un objet en disant attention c'est juste dans le vase clos cela reste dans la pièce, le lendemain cela fait la UNE de la presse.

Monsieur LAPORTE: Je ne sais pas si tu parles pour toi, pour moi ? Non, non absolument pas

Monsieur le Maire : Jean-Jacques, tu n'es pas née de la dernière couvée, tu sais très bien comment cela se passe.

Monsieur LAPORTE: Non ce n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire : Sur les procès en transparence, je rappelle que nous ne sommes pas sur des projets communaux, je rappelle que chaque projet communal a été présenté en amont dans toutes les commissions. On est sur des projets privés qui rentrent dans le cadre du PLU et des OAP et qui seront présentés en commission urbanisme lorsque les opérateurs les auront validés. Il y en a un qui était prévu demain, la commission a été reporté, on attend la date pour le présenter et j'espère que l'autre pourra être présenté avant la fin de l'année.

Monsieur LAPORTE: La règle est de ne parler que des sujets qui sont abordés en commission ?

Monsieur Le Maire : Tu veux que je te donne des exemples.

Monsieur LAPORTE: Oui je veux bien.

Monsieur Le Maire : J'en connais des dizaines où on dit oui mais ça on devra voir en commission.

Monsieur LAPORTE: Dans les commissions de quartier, il est très important de ne pas passer de processus décisionnel en catimini pour dire aux habitants voilà ce qu'on va faire.

Monsieur Le Maire : Bien sûr que non, la première étape est la présentation en commission municipale. Une fois que le projet est passé en commission municipale, la deuxième étape est d'aller vers la phase de concertation, comme on a fait à la Libourne et aux Boisses.

Monsieur LAPORTE: Est-ce que je vous ai sollicité pour cela ?

Monsieur Le Maire : Bien sûr que non, la première étape est la présentation en commission municipale.

Madame VUILLERMOZ : Le dernier point met en évidence que l'on peut vous suspecter de manque de transparence, l'absence de compte-rendu de commissions qu'elles soient communales ou communautaires et ce n'est pas la première fois qu'on le dit. Je voudrais juste m'arrêter là-dessus cela ne sert à rien de relancer, je pense.

Monsieur Le Maire : Ces 2 projets n'ont jamais été présentés en commission. J'ai rappelé que la commission urbanisme du 2 octobre devait en présenter un et une autre ultérieurement. La dernière a été reportée. Le jour où c'est présenté en commission, c'est forcément avec un compte-rendu.

Madame VUILLERMOZ : Que l'on ne reçoit pas donc c'est bien ce que je dis.

Monsieur Le Maire : Aujourd'hui la commission n'a pas eu lieu et c'est un projet privé. Dès qu'il va sortir, vous l'aurez.

Madame VUILLERMOZ : Peut-être qu'en 2025, on l'aura. On pourra enfin avoir accès aux comptes-rendus des commissions municipales qu'on demande depuis 4 ans.

Madame VUILLERMOZ : Alors le dernier point, au-delà de l'aspect effectivement environnemental, étude d'impact etc, moi ce qui me pose problème de villages seniors est la question du modèle de société que promeut ce genre projet immobilier et évidemment faire de l'entre soi entre personnes que l'on va aller mettre à l'autre bout de la ville, certes ils ne sont pas loin de l'hôpital. Le point positif, ils seront entre l'hôpital et la grande surface, enfin le Centre commercial et donc ils seront isolés du centre de la ville et donc on ne coche aucune case du vivre ensemble, de lien intergénérationnel. Ce sont des gens et l'étude Gérontopole le montre aussi et les travaux que l'on mène aussi sur le logement inclusif avec le CIAS mettent en évidence que les personnes âgées ont envie de vivre avec les autres et qu'elles n'ont pas forcément envie d'être isolées, ensemble, dans un espace complètement déconnecté du reste de la ville. Quand en plus on est en train de dire qu'on cherche à valoriser notre centre-ville, cela effectivement peut paraître surprenant d'aller mettre aussi loin du centre-ville ces personnes, comme l'a rappelé Jean-Jacques, à potentiel financier important. Donc moi, je pose la question du modèle sociétal effectivement que véhicule ce projet de l'enfermement et effectivement on est face à une forme de ghettoïsation par des seniors plus riches. parce que l'on a tendance à croire que la



ghettoïsation est celle des plus pauvres et des plus précaires, ceux qui se mettent à l'écart sont le plus souvent les plus riches et on est dans ce genre de processus que je déplore et que nous déplorons collectivement.

Monsieur Le Maire : D'abord ça c'est un jugement de valeur qui vous appartient et rien de plus et il vous échappe plein de choses parce que on est en train de faire un plan de mobilité au sein de l'intercommunalité qui devrait être salué par tout le monde. L'arrêt SITRAVEL est à l'angle de la parcelle concernée, à 5 minutes du cœur de ville pour revenir sur l'axe des maisons de santé et de l'ensemble des commerces de proximité y compris des commerces du cœur de ville. Est-ce que vous pensez, Lucile, qu'un opérateur n'aurait pas aimé le mettre en cœur de ville ? Est-ce que vous connaissez une parcelle qui permet ? On avait par exemple travaillé avec la gendarmerie pour voir s'il ne pouvait pas y avoir un éventuel déplacement pour installer ce type de résidence dans les locaux de la gendarmerie, ce n'était pas un type de résidence avec des aménagements extérieurs mais cela aurait pu être des appartements type séniors en malheureusement on n'a pas réussi à travailler avec la gendarmerie en terme de localisation qui aurait permis ce type de projet. Et là en l'occurrence la réponse telle que vous l'évoquez c'est aussi des gens autonomes avec des parcelles privatives, de jardins où ils ne sont pas non plus complètement éloignés, ce n'est pas un parc avec des bêtes bizarres que l'on va mettre dans un coin. Enfin, je vous invite à discuter avec des gens qui habitent sur le territoire, qui réfléchissent à leur vieillissement et qui ne voit pas ce sujet.

Sur la question du niveau de prix, je suis allé à Bourges pour regarder on n'est pas du tout sur des niveaux de loyers pour des nantis, on est sur des niveaux de surfaces foncières et de loyers qui sont abordables. L'idée n'est pas de faire un transfert de population de gens riches de métropole pour les faire venir ici. Je trouve que c'est une vision extrêmement caricaturale du projet et je vous invite à vous rapprocher de collectivités qui ont travaillé ces questions et qui les ont mises en œuvre. Vous verrez que la réponse sociale qui est apportée est extrêmement importante pour les gens qui y sont. Il n'y a pas que des investisseurs fortunés qui viennent là pour se faire de l'argent sur le dos des autres. Je trouve que c'est une vision extrêmement caricaturale et restrictive.

Monsieur LAPORTE : Je pense que ce que l'on est en train de te reprocher en partie c'est le fait de travailler sur la base d'une sollicitation d'un promoteur extérieur qui un jour a débarqué à la CC-CVL et dit je ferai bien un projet de cette nature là et ensuite la CC-CVL ou la commune s'arcboute pour arriver à faire en sorte de répondre à ce promoteur. Alors que l'on part d'une étude Gérontopole parce que je l'ai relu qui elle n'apporte pas la réponse SERENYA comme réponse principale. en gros, il y a 99% d'autres réponses possibles et celles-là, on ne les apporte pas.

Monsieur Le Maire : C'est faux

Monsieur LAPORTE: Non mais j'insiste sincèrement. tu travailles par coup finalement.

Monsieur Le Maire : C'est faux, Jean-Jacques je peux te montrer les autres programme immobilier, celui qu'on a fait avec VTH au petit Bouqueteau avec des T2 de petites tailles.

Monsieur LAPORTE: On est sur ce sujet-là.

Monsieur Le Maire : Mais cela répond à l'autre point sur ce sujet qui est évoqué. Projet de petites tailles correspondant, tu as lu les premiers aliénas. Je peux te montrer le nombre d'extension qu'il y a au petit Bouqueteau dans les tranches. on ne rencontre pas seulement l'opérateur du territoire sans lui proposer d'intégrer cette dimension sénior dans le programme qu'il porte parce que justement cela fait partie des orientations. L'idée n'est pas d'avoir des copier-coller d'un truc à l'autre c'est d'avoir une offre globale et complète à la fois sur du logement de petite taille de plein-pied avec des petites parcelles de jardinets permettant aux gens de garder quelques espaces verts cela comprend quelques appartements et à la fois pour les personnes qui n'ont pas ce souhait de l'extérieur et cela comprend ensuite la palette de la résidence sénior. L'idée est de ne pas dire, on va tout réaliser et on fait rien du reste parce que c'est extrêmement réducteur. Je rappelle que lorsque l'on travaille avec les OAP sur l'ensemble des 50 OAP du PLU de la CC-CVL l'ensemble des maires est associé. Actuellement, il y a un opérateur à côté des Bergers à Seuilly, on est en train de travailler avec lui et VTH à la constitution de logements de petite taille pour personnes autonomes qui pourraient là aussi rentrer dans le dispositif.

Donc on est pleinement dans ce côté inclusif, dans l'ensemble des programmes. Ce n'est pas la volonté de le faire rentrer à tout prix au chausse-pied. Il faut se sortir cela de l'esprit et éviter de caricaturer le projet tel qu'il est présenté. On peut avoir des partis pris différents. Je comprends que philosophiquement, on puisse dire ce n'est pas ma tasse de thé, ce n'est pas l'endroit où j'aimerais vivre. Peut-être cela fait partie d'une partie de l'offre qu'il peut y avoir et que l'on se doit d'y regarder afin de permettre sa réalisation à l'échelle du territoire car cela répond à des attentes d'un certain nombre de nos concitoyens.

Madame VUILLERMOZ ajoute que l'on parle PLUiH mais le vrai sujet concerne les 91 logements. Elle indique que si nous avons plus d'informations et plus de précisions sur le projet, on pourrait voir le dossier avec plus de bienveillance.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : M. LAPORTE, MME VUILLERMOZ ET 1 POUVOIR, M. DAVIET ET 1 POUVOIR, MME RUFET) :*

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire tels que définis ci-avant ;
- **DEFINIT** les modalités de concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **APPROUVE** l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation :
  - o La zone 2AUh située au Bois Carré à CHINON, au Nord de la RD751 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V	P	C	A
22	16	6	0

## **2024-108 - Cession de parcelles BE n°314 et 317 au Conseil Départemental 37 – giratoire au lieu-dit « Les Loges »**

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert Branly-Lacaze en date du 22 octobre 2018 ;*

*Vu la Convention signée entre le Conseil Départemental, la CC CVL et la Commune de Chinon concernant la réalisation d'un giratoire au lieu-dit « Les Loges » en date du 16 novembre 2021 ;*

*Vu le courrier du Conseil Départemental daté du 08 avril 2024 ;*

*Vu l'Avis du Domaine reçu en date du 01 juillet 2024 ;*

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire par la CC CVL, sur la Route Départementale n°21, au lieu-dit « Les Loges », la Commune de Chinon, le Département d'Indre-et-Loire et la CC CVL ont signé une convention qui prévoyait la cession des abords de ce giratoire appartenant à la commune de Chinon, au Département. Il s'agissait de céder les parcelles cadastrées section BE n°314 (6 m<sup>2</sup>) et 317 (174 m<sup>2</sup>) à titre gratuit, en vue de leur incorporation dans le domaine public départemental.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** le projet de cession des parcelles cadastrées section BE n°314 (6 m<sup>2</sup>) et 317 (174 m<sup>2</sup>), au profit du Département d'Indre-et-Loire ;
- **DIT** que la cession se fera à titre gratuit ;
- **DIT** que l'acte de transfert de propriété sera dressé en la forme administrative par le Service Gestion Immobilière et Foncière du Conseil Départemental et publié au Service de Publicité Foncière de Tours 3, aux frais du Département d'Indre-et-Loire ;
- **AUTORISE M. Le Maire** ou l'adjointe déléguée aux affaires foncières à signer l'acte de transfert de propriété et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V	P	C	A
22	22	0	0

## **2024-109 OPAH RU - Aides aux particuliers**

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu la délibération n°2020-115 prise par la Ville de Chinon du 8 décembre 2020 pour participer financièrement à l'OPAH-RU ;*

*Vu la délibération n°2021/022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;*

*Vu la délibération n°2021-019 de la Ville de Chinon prise le 9 février 2021 sur les conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;*

*Vu la délibération n°2021-077 de la Ville de Chinon prise le 18 mai 2021 pour modifier le montant de la participation de la Ville aux aides ;*

*Vu la délibération n°2023-079 du 3 juillet 2023 relative aux évolutions des aides et règlement de l'OPAH et l'OPAH-RU ;*

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), l'amélioration des logements. Cette amélioration des logements regroupe 3 thématiques : l'amélioration des performances thermiques, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc de logement locatifs.

Bénéficiaire	Nature des travaux (Prime concernée)	Montant prévisionnel et subventionnable des travaux	Montant prévisionnel alloué par la CCCVL	Montant prévisionnel alloué par la Ville	Taux prévisionnel d'intervention aides publiques	Dit Taux prévisionnel d'intervention Ville
M. RAIMBAULT Justin 21 rue du commerce	Prime Façade Axe prioritaire Péril	28 976,89 €	7 186,27 €	4 404,49 €	40%	15%
M. RICHARD (Hôtel Rive Sud BL 218)	Prime Façade Périmètre élargi	17 328,31 €	2 148,71 €	1 316,95 €	20%	8%
M. RICHARD (Hôtel Rive Sud BL 214)	Prime Façade Périmètre élargi	12 915,40 €	1 601,51 €	981,57 €	20%	8%
M. RICHARD (Hôtel Rive Sud BL 215)	Prime Façade Périmètre élargi	31 042,96 €	3 720,00 €	2 280,00 €	19%	7%
Mme BERTON Tiphaine 5 av F. Mitterrand	Prime Façade Périmètre élargi	36 559,34 €	3 720,00 €	2 280,00 €	16%	6%
SAS COTE TRUFFES 5 rue Rabelais	Prime Façade Périmètre élargi	28 313,24 €	3 510,84 €	2 151,81 €	20%	8%
BLANCHARD Béatrice 8 rue Ph. De Commines	Prime Façade Périmètre élargi	24 697,00 €	3 062,43 €	1 876,97 €	20%	8%
BELLE Lionel 70 Quai Jeanne d'Arc	Prime Façade Périmètre élargi	33 301,00 €	3 720,00 €	2 280,00 €	18%	7%

L'aide évoquée ci-dessus pour Monsieur Raimbault annule et remplace l'aide qui avait été attribuée au Conseil Municipal du 4 juin 2024 dans la délibération 2024-074.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

Monsieur Le Maire ajoute que dans les dossiers étudiés lors des séances précédentes, le chantier du 6 rue du Grenier à sel vient de débiter ainsi que celui situé à l'angle du quai Jeanne d'Arc, les travaux sont diligentés dans le cadre de ce programme.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *DIT* que la subvention sera versée au(x) bénéficiaire(s) ;
- *PRECISE* que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- *AUTORISE* M. Le Maire à signer tous les documents relevant de ces projets.

V	P	C	A
22	22	0	0

## **2024-110 - Demande d'instauration d'un droit de préemption - Ressources en eau**

Madame BERGER présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Vu la convention du 1<sup>er</sup> contrat territorial (2019-2024) sur les AAC du Chinonais signée le 10 octobre 2019 entre la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Vu le décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 - article 1,

Vu les articles R218-1 à 218-21 du Code de l'urbanisme,

Vu le comité de pilotage du contrat territorial AAC du 18 décembre 2023

Vu la décision du bureau communautaire du 4 avril 2024

Vu l'approbation à l'unanimité du conseil communautaire du 21 mai 2024 de la demande d'instauration du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau

### **Contexte**

Instauré par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, un nouveau droit de préemption vise à préserver les ressources en eaux destinées à la consommation humaine.

Intégrées aux Articles R218-1 à R218-21 du Code de l'urbanisme et modifiées par la loi 3DS du 21 février 2022, ces dispositions ont été complétées par le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022, lequel créé un nouveau chapitre au sein de la partie réglementaire de ce code. Ce décret précise les modalités pratiques d'institution de ce nouveau droit de préemption et le cadre procédural de sa mise en œuvre.

En application de ce décret et aux termes de l'article L. 2224-7 du CGCT le Préfet de Département est l'autorité compétente pour instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

En tant que gestionnaire en régie de l'eau potable, et contributrice à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable des aires d'alimentation de captage Champs Pullans/Saint Mexme, Source Morin et Pré Moreau via le contrat territorial en cours, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire sollicite le Préfet d'Indre et Loire pour la création de cette zone de préemption ressource en eau.

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire souhaite disposer de cet outil sur ces 3 Aires d'Alimentation de Captages dans un objectif de se prémunir d'évolution négative des pratiques lors de changement de propriétaires vis-à-vis de la qualité de l'eau et de protéger autant que possible la ressource en eau sur ces secteurs sensibles.

Afin de cadrer l'utilisation de ce droit de préemption, il est prévu l'application d'un règlement intérieur qui précise les éléments suivants :

- Le périmètre : les 3 aires de captages prioritaires (Chinon, Seully, La Roche Clermault) – **carte annexée**
- L'objectif : préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine
- Les aliénations concernées : biens immobiliers à usage agricole et biens mobiliers attachés, bâtiment d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole, terrains nus, fraction d'unité foncière comprise dans la zone de préemption
- Le calendrier : un délai de 2 mois pour que la CC exerce son droit de préemption
- L'instruction des dossiers : réalisée par une commission composée des VP Environnement, Aménagement, Finances, DGS et responsable GEMAPI de la CC CVL pour décider le recours ou non à la préemption
- Les possibilités en cas de préemption : appel à candidature auprès des exploitants avec :
  - Mise en place d'un bail avec clauses environnementales

- Ou signature d'un contrat portant obligations réelles environnementales (ORE) garantissant la préservation de la ressource en eau

Le projet de règlement intérieur est disponible ici : <https://urlz.fr/qn1C>

### Procédure

Ce droit de préemption est institué par le préfet après avis :

- des communes situées sur tout ou partie du territoire sur lequel l'institution du droit de préemption
- des chambres départementales et régionales d'agriculture des départements et régions
- des SAFER
- du ou des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques concernés par le projet de périmètre
- des commissions locales de l'eau concernées par le projet de périmètre.
- des bénéficiaires publics de droits de préemption « antérieurement instauré en application de l'article L. 218-1 » du Code de l'urbanisme
- des « collectivités » y compris EPCI et syndicats mixtes en charge des services assurant les prélèvements d'eau correspondants.

Les avis sont réputés favorables à l'expiration d'un délai de **quarante-cinq jours** à compter de la réception de la saisine.

Monsieur Le Maire indique que l'on est dans un dispositif de préservation de la ressource. Un travail a déjà été mené il y a un peu plus de 5 ans avec la chambre de l'agriculture. Les agriculteurs ont spontanément engagé une démarche de changement et cela fonctionne plutôt bien. L'outil de préemption, on le met au cas où les pratiques ou du moins l'engagement envers la charte vertueuse ne serait pas utilisé, C'est l'outil que l'on veut garder, c'est un peu la dissuasion nucléaire, on l'a mais on ne veut pas l'utiliser simplement le faire.

Ce droit de préemption doit être validé par les autorités préfectorales, donc il y a un certain nombre d'autres acteurs qui sont concernés et qui sont consultés et je pense notamment à la chambre d'agriculture qui devra donner un avis sur ces outils de préemption. Je sais que le monde agricole est assez rétif au fait que les collectivités locales puissent préempter sur les terres agricoles puisqu'il considère que c'est la SAFER qui est habilitée à pouvoir faire toutes les opérations foncières pour les terres cultivables. En tout cas, on sera dans une approche de cette nature. Cette délibération a été adoptée à l'échelle communautaire, c'est vrai que la ville de Chinon est concernée par 3 captages sur la ressource en eau potable et on a pas mal d'interconnexions à l'échelle de tout le territoire communautaire. Il est intéressant de disposer de cet outil car il permet d'engager chacun dans une démarche vertueuse de préservation de la ressource.

Sans question ni remarque supplémentaire, Madame BERGER propose de procéder au vote.

### DECISION :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE** la demande d'instauration du droit de préemption sur les aires de captages prioritaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire uniquement en cas de refus de mise en place de convention de gestion respectueuse de la ressource en eau avec le propriétaire et l'exploitant de la parcelle.

V	P	C	A
22	22	0	0

## **2024-111- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires 2023-2024**

Madame LAMBERT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Selon les termes de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, les communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour leurs élèves scolarisés à l'extérieur et à hauteur de 100% depuis l'année 1992/1993.

La circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 définit les modifications introduites par l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, comportant plusieurs dispositions relatives aux conditions de financement par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé de premier degré.

Ces nouvelles dispositions concernent en particulier les modalités de répartition de la contribution des communes au fonctionnement des écoles privées.

Il importe de souligner que les dispositions de l'article 89 doivent être combinées avec le principe général énoncé à l'article L. 442-5 du code de l'Éducation Nationale, selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, la commune de résidence, lorsqu'elle se prononce sur le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement liées à une scolarisation en dehors de la commune, ne peut traiter différemment le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique d'une autre commune.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la commune. Le coût est calculé pour l'année précédente et lié au compte administratif.

Il s'avère que le coût moyen d'un élève pour l'année 2023-2024 s'élève à 1 878,66 € (moyenne d'un élève préélémentaire et élémentaire).

Il convient de rappeler les cas dérogatoires dans lesquels la Ville de Chinon est amenée à accueillir un enfant dont la résidence se situe hors de Chinon :

- La commune de résidence n'a pas d'école
- La commune de résidence n'a pas de capacité d'accueil
- La commune de résidence dispose de capacité d'accueil mais :
  - o Les 2 parents exercent une activité professionnelle et la commune de résidence n'assure pas la restauration des enfants et/ou n'assure pas la garde des enfants
  - o L'état de santé de l'enfant nécessite l'hospitalisation ou soins dans la commune d'accueil
  - o Le frère ou la sœur de l'enfant est déjà inscrit dans la commune d'accueil.

Ainsi, lorsqu'une des conditions de dérogation est remplie, la commune de résidence doit participer.

## DEBAT :

Monsieur LAPORTE pose la même question qu'il a posé en commission préparatoire. Le coût est très élevé donc je pense avoir posé la question l'an passé déjà car le coût de 1400 € l'an dernier était déjà élevé par rapport à la moyenne nationale qui tourne autour de 1000 euros et le coût à 1 800 €. On a eu une explication de Monsieur LEGAREZ mais j'étais loin d'être convaincu.

Monsieur Le Maire : Je suis pour qu'on diffuse la feuille de calcul. On a la règle de calcul qui intègre les charges des fluides avec le personnel. On l'a, on vous la fera passer. L'idée est de retraduire les charges de fonctionnement, elles intègrent les charges de bâtiments, leur entretien, le chauffage, l'électricité, le gaz le cas échéant, les charges de personnel complètes avec tous les points d'indice et leurs augmentations.

Monsieur DAMMERY : les charges du personnel représentent la moitié de l'augmentation. L'augmentation est de 25%, les charges du personnel représentent 12% à 13 %. (Le point d'indice, la refonte des grilles, le choix d'attractivité), le CIA.

Madame Lambert : Plus le salaire des apprentis.

Monsieur le Maire : le reste c'est les fluides et malgré les efforts, le plan de sobriété a permis de limiter l'impact mais n'a pas fait baisser les factures. On a une hausse des charges énergétiques dans tous les bâtiments publics. Donc c'est ce qui a été traduit, alors en 2024-2025, il y aura un retour à la baisse car les coûts énergétiques vont à nouveau fléchir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela devrait encore se réindexer mais malheureusement, on est lié à des charges qui ont augmenté de façon importante. La hausse des fournitures par exemple, le papier a pris des hausses de façon importante donc toutes ses indexations entrent dans les charges qui sont liés à la scolarisation des élèves. Moi, je proposerai que l'on diffuse à tout le monde la clef de répartition avec les charges réelles constatées au compte administratif et la division qui est faite par le nombre d'élèves scolarisés qui donne ce résultat.

Monsieur LAPORTE : personnellement je vais m'abstenir, ce sera la première fois et j'essaierai d'obtenir quelques éclaircissements sur un des articles du code de l'éducation qui précise que le principe général énoncé à l'article L. 442-5 du code de l'Education Nationale selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public. Si je le traduis rapidement cela voudrait dire que les classes sous contrat du territoire communal de Chinon sont concernées.

Monsieur le Maire : Oui St Joseph va toucher cette somme.

Monsieur LAPORTE : Donc plus nous déclarons un chiffre élevé plus elles percevront alors que la moyenne nationale est à 1 000 euros. Alors je m'abstiens car je vais essayer de regarder un peu plus en détail ce sujet.

Monsieur Le Maire : Le fait d'avoir 2 ATSEM dans les écoles maternelles pour 3 classes alors que la moyenne nationale est à une c'est un poste chargé dans chacune des écoles. Le fait d'avoir mis des apprentis dans toutes les écoles maternelles on a 3 apprentis, même si les coûts ne sont pas disproportionnés, le reste à charge vient charger la barque et donc quand on fait le comparatif, il faut tout comparer.

Monsieur LAPORTE on compare à service égal, moi pour l'instant je ne connais pas la qualité de service qui est dispensé dans les écoles sous contrat, si elles se voient dotées d'une prestation supérieure donnée par l'Etat en lien avec nous l'effort que l'on ferait cela me gêne un petit peu.

Monsieur le Maire répond que c'est la loi.

Monsieur LAPORTE je dirai même que cela me gêne beaucoup

Monsieur le Maire répond que c'est la loi, malheureusement.

Monsieur LAPORTE notre commune fait exception.



Monsieur le Maire : Moi je me souviens des débats où l'on réclamait une troisième ATSEM dans les écoles, alors qu'on en a 2 plus un apprenti. Ça serait venu grever en plus le budget

M. Le Maire : Mais le problème n'est pas là. Jean-Jacques, ne fait pas une fixette sur l'école sous contrat quand on nous facture à Lerné ou à Seully mais je veux dire que l'on refacture les mêmes charges pour les élèves de communes extérieures par exemple en classe Ulis qui viennent ici et du coup ils sont refacturés de la même somme.

Madame VUILLERMOZ : Ce n'est pas le cas dans les classe Ulis puisque cette somme n'est pas versée.

Madame LAMBERT ; Ils en font partis.

Monsieur le Maire : Les Ulis rentrent dans le même dispositif.

Madame LAMBERT : C'est au niveau du prix de la cantine où ils ne font pas partie des hors communes.

Monsieur le Maire : Pour ne pas être pénalisés car la classe Ulis est ici. Mais c'est le seul cas. On a par exemple des dérogations sur autorisation médicale car l'enfant doit suivre soit de l'orthophonie ou des choses comme cela localement et à ce moment-là, la commune est refacturée avec son accord des charges ici.

Madame LAMBERT : Ils sont environ 24 élèves concernés.

Madame VUILLERMOZ : On est bien d'accord mais on a vu que le nombre d'enfants accueillis des communes extérieures est très limité.

Madame LAMBERT : Ils sont 24

Madame VUILLERMOZ : Combien y a-t-il d'élèves à Saint-Joseph ?

Monsieur le Maire 57 ou 58.

Madame VUILLERMOZ : La majorité de la somme dont on est en train de parler va aller à Saint Joseph ?

Madame LAMBERT : Oui mais que pour les enfants qui habitent Chinon et qui vont à Saint Joseph.

Sans question ni remarque supplémentaire, Madame LAMBERT propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : M. LAPORTE, MME VUILLERMOZ ET 1 POUVOIR, M. DAVIET ET 1 POUVOIR, MME RUFET) :*

- **DIT** que la Ville de Chinon versera sa contribution directement à l'établissement privé Saint Joseph ;
- **FIXE** le montant de 1 878,66 € la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2023-2024.

V	P	C	A
22	16	0	6

## 2024-112 - Reversement de la subvention de la Fédération Française de Tennis - Réfection des courts de tennis extérieurs

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

### EXPOSE :

La ville de Chinon a engagé la rénovation des courts de tennis extérieurs cet été pour un budget de 65 000 €, prestations complémentaires incluses (remplacement partiel de clôture et portillon).

La Fédération Française de Tennis a attribué une aide de 6 000 € à l'association Chinon Tennis Club dans le cadre de ces travaux, qui s'est engagée à participer à cet investissement à hauteur de 6 000 € auprès de la ville de Chinon.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

### DECISION :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *ACCEPTE le versement de la somme de 6 000 € de l'association Chinon Tennis Club à la Ville de Chinon pour le financement des travaux de réfection des courts de tennis extérieurs ;*
- *AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette opération.*

V	P	C	A
22	22	0	0

## 2024-113 - Rémunération aux associations sportives dans le cadre des Animations Vacances Jeunes Sport

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

### EXPOSE :

Les « Animations Vacances Jeunes Sport » sont une opération organisée par le Service des Sports de la Ville de CHINON depuis 1994 avec la collaboration des clubs sportifs Chinonais.

L'objectif de cette opération est de proposer, pendant les petites vacances scolaires, aux enfants et adolescents, des activités sportives de détente et de loisirs.

Depuis sa création, l'opération Animations Vacances Jeunes Sport et Culture rencontre un grand succès auprès des jeunes de 5 à 17 ans à chacune des vacances scolaires.

Les activités sont encadrées par les membres des différents clubs sportifs. Elles sont ouvertes à tous et gratuites.

Un programme est édité à chaque vacances d'octobre, de février et d'avril. Celui-ci est diffusé dans les établissements scolaires (primaires et collèges), les commerces de proximités et les services de la Commune et la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville. Il est également consultable sur le site de la ville.

Ce dispositif permet aux jeunes de Chinon et des communes environnantes de découvrir de nouvelles pratiques sportives et de profiter des initiations prodiguées par les éducateurs de chaque club.

Il permet ainsi aux clubs de se faire connaître auprès de la population et éventuellement d'obtenir de nouvelles adhésions.

Les inscriptions se font généralement à l'espace Rabelais le mercredi précédent le début des petites vacances scolaires de 17h30 à 19h00.

Dans le cadre de ce dispositif, il était proposé aux associations participantes une aide financière au tarif de 8 euros par heure et par encadrant.

Lors de la dernière commission sportive du 11 juillet 2024, le souhait de revaloriser cette aide a été validée au montant de 10 euros par heure et par encadrant.

La Ville de Chinon mandatera après chaque vacances le montant dû aux associations sur présentation d'une facture.

Le matériel spécifique cassé lors des ateliers dans le cadre des AVJ pourra être remboursé sur présentation de facture à la Ville.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *APPROUVE le dispositif de rémunération partielle des encadrants des associations dans le cadre des Animations Vacances Jeunes ;*
- *DIT que les encadrants des associations seront pris en charge à hauteur de 10 euros par heure et par encadrant ;*
- *DIT que la Ville de Chinon mandatera après chaque vacance les montants dus aux associations sur présentation d'une facture ;*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

V	P	C	A
22	22	0	0

### **2024-114 - Attribution des subventions exceptionnelles au Club Nautique Chinonais et au Club Athlétique Chinonais**

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Dans le cadre de l'organisation des manifestations événementielles sportives, pour cette année d'anniversaire, la Ville de Chinon a souhaité apporter un soutien financier à l'association sportive Club Nautique Chinonais et à l'association sportive Club Athlétique Chinonais.

La commission Vie Sportive a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros au Club Nautique Chinonais (trentième édition du tournoi de Beach volley) sur la plage de Chinon et de 1000 euros au Club Athlétique Chinonais (vingtième édition de la Corrida de Chinon).

Sans question ni remarque particulière, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **SE PRONONCE** sur l'attribution de ces subventions exceptionnelles de 1000 euros au Club Nautique Chinonais et de 1000 euros au Club Athlétique Chinonais ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

V	P	C	A
22	22	0	0

### **2024-115 - Convention de mise à disposition des installations de l'ancien Centre Technique Municipal entre la Ville de Chinon et l'association La Pétanque Chinonaise**

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives, la ville de CHINON met à la disposition de l'association La Pétanque Chinonaise des terrains couverts pour son activité de pratique à la pétanque et 2 locaux attenants à l'aire de jeux couvert situés à l'ancien Centre Technique Municipal de Chinon, rue Pierre Labuissière.

Suite au déménagement des services techniques et à la décision de réaménager ce site, un recensement a été effectué auprès des associations Chinonaises afin de connaître les besoins de chacun. L'association la Pétanque Chinonaise a le privilège de bénéficier d'un emplacement aménagé : terrain de pétanque couvert et locaux attendant afin de pouvoir pratiquer leur discipline tout au long de l'année depuis 2022.

La convention de mise à disposition des installations de l'ancien centre technique municipal (délibération 2022-158) est échu et demandait la révision des conditions d'accès et d'utilisations. Modifications apportées à la précédente convention :

- la mise à disposition de 2 clés codées pour l'accès au CTM, article 2
- le non-respect des consignes concernant les lieux, la sécurité et le voisinage entrainera des sanctions précisées à l'article 3.

La collectivité prend en charge le coût financier des dépenses en électricité.

Des précisions sont notifiées sur la responsabilité de l'association dans le cadre de la maîtrise des coûts énergétiques.

Il est proposé de mettre en place la convention de mise à disposition des installations de l'ancien centre technique municipal pour une durée d'un an renouvelable.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **SE PRONONCE** sur la mise en place de la convention de mise à disposition des installations de l'ancien centre technique municipal entre la Ville et l'association La Pétanque Chinonaise,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer la convention citée ci-dessus.

V	P	C	A
22	22	0	0

## **2024-116 - Adoption du règlement d'utilisation du minibus municipal**

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

### **EXPOSE :**

La ville de Chinon a pu acquérir, grâce au sponsoring de 20 entreprises du secteur Chinonais, un minibus de 9 places sur lequel est affiché leurs enseignes, une communication mobile.

Le minibus est une aide pour les associations de la ville de Chinon ayant le besoin de transporter leurs adhérents pour des compétitions, tournois ou encore une sortie organisée. Les associations formule leur demande auprès du service des sports qui gère le planning du véhicule.

Il s'agit d'une aide en nature.

Afin que chaque utilisateur respecte ce véhicule, il vous est proposé d'adopter le règlement d'utilisation du minibus. Il est précisé dans celui-ci les pénalités du non-respect du règlement, à savoir que si le véhicule revient non nettoyé, celui-ci sera exécuté par une entreprise de nettoyage spécialisée et la facture sera adressée à l'association tout comme des frais de réparations suite à des dommages constatées après l'utilisation. Le règlement du minibus sera accepté par l'utilisateur à partir du moment où il aura signé la fiche d'état du véhicule.

### **DEBAT :**

Monsieur LAPORTE : Juste dire à Eric que lors de la réunion, nous avons parlé d'un article, l'article de 10 de la convention, qui concerne la durée, qui devait être modifié. Il n'a pas été modifié donc si vous voulez le prêt, c'est fait sans stipulé la durée possible du prêt, donc on a parlé dans la commission de la possibilité de cadrer et d'être ouvert à toute demande et l'article 10 du règlement ne correspond absolument pas à la notion de durée de location.

Monsieur Le Maire : Peut être à la limite on peut faire un addendum maintenant. on peut mettre que la durée maximum est fixée à une semaine parce que c'est des cas qu'on a eu majoritairement et que cela pourra être différent sur dérogation sur une demande préalable parce que sur un projet particulier de déplacement. On sait que jusqu'à maintenant on est plutôt sur un week-end, parfois sur les vacances sur une semaine mais rarement. Moi, ce que je vous propose c'est d'inscrire le principe d'une semaine et si on va au-delà d'une semaine que cela fasse l'objet d'une demande préalable expresse qui permettra de le faire.

Monsieur LAPORTE : Pour cadrer pour le service pour avoir une règle.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec cela, alors si on met le principe de location ne devra pas excéder une semaine ; toute demande différente devra faire l'objet d'une demande préalable.

On fait un addendum comme cela. Cela permet de cadrer le modèle est de cadrer le principe de base. L'idée est qu'un turn-over s'opère et qu'un maximum d'associations puissent l'utiliser.

On a eu les cyclos qui avaient pris le précédent sur une semaine car ils étaient partis faire un grand périple. Je pense que jusqu'à une semaine cela ne pose pas difficulté.

On ajoute cela et on procède à la délibération.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du minibus municipal,

V	P	C	A
22	22	0	0

### **2024-117 - Convention de mandat entre la Ville de Chinon et le Centre Dramatique National de Tours - Théâtre Olympia**

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

### **EXPOSE :**

L'objet de la convention est de déterminer les conditions dans lesquelles le Centre Dramatique National de Tours – Théâtre Olympia confie à la Ville de Chinon la vente de billets de spectacles.

La Ville de Chinon met en place deux à trois fois par an des « bus-spectacle » pour ses usagers à destination des grandes salles de spectacles des agglomérations voisines.

Cette opération permet de proposer aux usagers de participer à des spectacles variés et de qualité (théâtre, danse, opéra ...), de réduire les coûts de transport ainsi que l'impact environnemental, de bénéficier d'un tarif de groupe et de créer du lien social entre spectateurs.

Pour son prochain « bus-spectacle », la Ville de Chinon propose un bus de 22 places à destination du Centre Dramatique National de Tours – Théâtre Olympia le jeudi 5 décembre 2024 à 19h pour assister à la pièce de théâtre : « Histoire de géants ».

Elle vendra les billets de spectacle au tarif groupe de 19 € et 8 € pour les moins de 30 ans, étudiants et demandeurs d'emploi, aux usagers du « bus-spectacle », pour le compte du Centre Dramatique National de Tours – Théâtre Olympia. Centre Dramatique National de Tours – Théâtre Olympia via un mandat administratif, sur présentation d'une facture.

En outre, chaque usager participera aux frais de transport à hauteur de 6 € au profit de la Ville de Chinon

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **PREND** connaissance de la convention présentée en annexe ;
- **ACCORDE** la mise en signature de cette convention.

<b>V</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **2024-118 - Convention avec l'association Musique et Patrimoine pour la coorganisation du spectacle "Orchestre et Contrebasses"**

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

## **EXPOSE :**

La Ville de Chinon et l'association Musiques et Patrimoine s'entendent pour coorganiser le spectacle « Orchestre de Contrebasses », à l'espace Rabelais le vendredi 29 novembre à 20h30.  
L'esprit général de la convention est le partage équitable des charges d'organisation.

Il est notamment convenu que l'Association s'engage à éditer, déclarer et percevoir la billetterie en tant que co-organisateur du spectacle et qu'à l'issue de la représentation, l'association rétrocède à la Ville 50% des recettes.

Le tarif proposé est le suivant :

- 15 € : plein tarif
- 12 € : tarif réduit (étudiants 18-25 ans, demandeurs d'emploi, groupe à partir de 10 personnes)
- 6 € : jeunes de 12 à 18 ans – personnes en situation de handicap
- Gratuit jusqu'à 12 ans

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions de coorganisation du spectacle en contractualisant les obligations de chacun dans sa mise en œuvre.

Sans question ni remarque particulière Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE** M. Le Maire ou M. DUCHESNE, Adjoint délégué à la culture, à signer la convention entre la Ville de Chinon, et l'association Musiques et Patrimoine.

<b>V</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2024-119- Demandes de gratuités et réduction pour les locations de salles à l'Espace Rabelais

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

### EXPOSE :

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Chinon, des réductions ou gratuités de location de la grande salle (ABC) et de la cafétéria de l'Espace Rabelais peuvent-être accordées sous certaines conditions. Vous trouverez ci-dessous les demandes pour les locations suivantes :

- L'association « Bien Naître » organise une Conférence sur les « Violences faites aux femmes » le mardi 24 septembre 2024 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :  
Mise à disposition gracieuse (devis initial de 919.90 €)
- L'association Hospitalité Chinonaise Aux Migrants organise les 11 et 12 octobre 2024 dans la grande salle de l'Espace Rabelais sa manifestation « Débit de Solidarité » :  
Réduction pour un devis final à 216.40 € (devis initial de 3408,80 €)
- Dans le cadre du partenariat avec l'association la Générale des Mômes, il y aura un spectacle dans la grande salle de l'Espace Rabelais les 23 et 25 octobre 2024 dans le cadre du Festival Confluence :  
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 1273,10 €)
- L'association « La Fraternelle » organise le repas républicain le lundi 11 novembre 2024 :  
Mise à disposition gracieuse (estimation du devis 811.80 €)
- L'association « Voyages Textiles » organise sa manifestation dans la grande salle de l'Espace Rabelais les 15,16 et 17 Novembre 2024 :  
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 2281,40 €)
- Le Conservatoire de musique et danse Pierre Tabart organise trois spectacles dans le cadre du « festival Orchestr'émoi » les 13,14 et 15 décembre 2024 :  
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 4348.10 €).
- Le Conservatoire de musique et danse Pierre Tabart organise les Auditions de Noël le 18 décembre 2024 :  
Mise à disposition gracieuse (estimation devis de 1934.60 €)

Remarque : Il est à noter que les organisations ont à leur charge le service sécurité incendie (agent SSIAP 1), si cela est nécessaire.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

### DECISION :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : M. LAPORTE, MME VUILLERMOZ ET 1 POUVOIR, M. DAVIET ET 1 POUVOIR, MME RUFET) :*

*- ACCORDE les demandes de réduction et de gratuité des salles de l'Espace Rabelais citées ci-dessus.*

V	P	C	A
22	16	0	6



## INFORMATIONS

Inauguration de l'aire de camping-car le 7 octobre 2024 sur place à 18h30

-----

Conseil communautaire Mardi 15 octobre 2024 à 18h à Avoine

Conseil Communautaire Mardi 12 novembre 2024 à 18h00 à Avoine

Conseil Communautaire Mardi 17 décembre 2024 à 18h00 à Avoine

-----

Remise de prix des maisons fleuries à Chinon le vendredi 15 novembre 2024  
Salle Olivier Debré à 18h00

-----

**Conseil Municipal Mardi 26 novembre 2024 à 19h00 – salle O Debré**

Commission finances le Jeudi 7 novembre 2024 à 18 h – salle J Couly  
Commission préparatoire le Jeudi 7 novembre 2024 à 19 h – salle J Couly

**Conseil Municipal Mardi 10 décembre 2024 à 19h00 – salle O Debré**

Commission finances le Lundi 2 décembre 2024 à 18 h – salle J Couly  
Commission préparatoire le Lundi 2 décembre 2024 à 19 h – salle J Couly

## QUESTIONS DIVERSES

Madame VUILLERMOZ : Puis-je me permettre une petite question ?

Monsieur Le Maire : oui

Madame VUILLERMOZ : Il se trouve que je suis allée très récemment à une réunion à l'Espace Rochelude qui était dans mon esprit dédié à plusieurs associations. On a utilisé une petite salle qui ne faisait plus la superficie qu'elle faisait auparavant car elle avait été séparée en 2. Par ailleurs, un citoyen de Chinon m'a alerté sur le fait qu'il avait été entrepris de consacrer une partie de l'Espace Rochelude à une seule association, l'ASSN. Effectivement, je suis allée voir sur le site et cette association remercie chaleureusement la ville de Chinon qui a mis à sa disposition la grande salle de l'Espace Rochelude et j'ai réalisé qu'il n'y avait même plus de référencement Espace Rochelude. Le seul référencement au 15 rue des Fontenils c'est l'ASSN. Autant d'éléments qui m'interrogent car c'est un sujet qui n'a jamais été abordé en commission sport. J'ai le sentiment encore une fois d'être mise devant le fait accompli d'une modification qui est quand même substantielle dans l'occupation de l'Espace Rochelude. Les adhérents d'associations ont eu l'impression de ne pas avoir été mis dans la boucle de cette décision. Donc je voulais savoir en quoi consiste ce projet. Qu'est ce qui c'était passé pour qu'on en arrive à cette redéfinition. Et puis cette mise à disposition, j'imagine qu'elle ne va pas empêcher la tenue des élections à Rochelude, mais comme c'est la grande salle, je me pose la question. Quelles sont les conditions d'utilisation de cette salle ? Enfin, je me pose pleins de questions.

Monsieur Le Maire : Merci Lucile de toutes ces questions, cela va me permettre d'y répondre. Il y a autant d'associations à Rochelude après qu'avant. Il y a toujours Musique et Patrimoine, le Club philatélique Chinois, le Club de Bridge Chinois. Je vous parle des usagers qui ont des conventions avec des salles

mises à disposition, l'ASSN, l'ADRASEC et toutes les associations qui réservent pour l'utilisation de la salle 1 et de la salle 5.

Aujourd'hui, toutes les associations conservent leur utilisation. Ce qui s'est passé c'est que dans le cadre de la labellisation, l'ASSN pour la maison Sport Santé, nouvelle labellisation portée par le Ministère de la Santé, il y avait un besoin de salle complémentaire.

Je rappelle que l'ASSN n'a pas l'exclusivité de l'utilisation de la salle 5, c'est une salle qui est partagée. L'ASSN l'utilise quand ils ne peuvent pas faire de sport dans la cour extérieure. La salle 5 reste mutualisée avec d'autres associations.

Oui le bureau de vote restera évidemment là-bas et dans les espaces utilisés, ce qui a été proposé avec le club philatélique, c'est que l'ASSN était titulaire de la salle 4 et le club philatélique avait la salle 3 et la salle 1 était très grande 56 m2, pour une salle de réunion qui réunissait en moyenne entre 8 à 10 personnes en gardant 2 accès distinct, le club philatélique occupe la salle 1bis et a libéré la salle 3 de petite taille, qui permet d'avoir la labellisation Maison Sport Santé dans des locaux adaptés puisque il faut recevoir les gens pour un entretien individuel de façon à établir le protocole de programme qui sera établi. Il n'y a donc pas du tout de modification d'usages du site simplement en terme d'espace spatio-temporel cela a été redéfini en accord avec les acteurs le club philatélique ainsi que club de bridge ont été rencontré en amont pour regarder les possibilités avec eux. Ils ont validé le principe de l'usage de la salle 1bis et les associations qui se réunissaient régulièrement dans la salle 1, continuent de le faire. Il n'y a pas eu de modification substantielle d'usage et le pôle Rochelude reste bien un pôle multi associatif. L'ADRASEC garde ses locaux à l'étage dans le cadre des communications et même dans le cadre du partenariat qu'ils ont avec nous du Plan Communal de Sauvegarde. Pas d'autre modification, juste une adaptation à la labellisation à la Maison Sport Santé, je rappelle en outre le contrat local de Santé du Pays du Chinonais.

**Madame VUILLERMOZ** est surprise de n'avoir jamais entendu parler de cette labellisation.

Monsieur le Maire indique que la labellisation est extrêmement récente et d'ailleurs, ils n'ont pas encore reçu l'agrément en vue de l'inauguration et de la mise en œuvre du programme. Là encore l'association travaille dans le cadre de cette labellisation régionale et nationale et il y aura une communication avec une présentation à la commission de ce qu'est la maison Sport Santé et des enjeux autour de la Santé. La Santé c'est un programme global, ce n'est pas que le sport, c'est la nutrition, les pathologies addictives, tous ces sujets-là.

Monsieur LAPORTE : si je puis me permettre par rapport à ce sujet, on l'a abordé avec Eric, lors de la commission sport et je précisais que la commission sport devait traiter de tous les sujets de sport de la commune de Chinon, qui, est toujours compétente en termes d'activités sportives. Elle n'a pas la compétence sur certaines infrastructures sportives, mais sur les activités sportives et malheureusement, il y a des sujets sport très pauvres et ce sujet aurait pu être abordé lors de cette commission ou d'une autre commission car il y a quand même pas mal de sujets à traiter y compris les besoins exprimés par les club sportifs et autres ? Ce n'est pas parce qu'ils vont dans des infrastructures intercommunales que la pratique sportive ne doit pas être étudiée en commission sport ou alors on décide qu'il n'y a plus de commission sport et plus de compétence sport sur la commune. C'est un sujet qui pourrait être politique. Si politiquement, nous conservons la compétence sport, débattons du sport au sein de la commission sport.

Monsieur LAPORTE : Par rapport à la transparence et aux informations, il a fallu que je regarde dans le journal pour apprendre que l'on avait lancé un nouvel appel à projets pour la guinguette. Il a fallu que je lise la NR, il y a quelques semaines, il n'y a pas très longtemps d'ailleurs et ce qui m'a interpellé c'est que l'on lançait un appel à projets sur une durée de 5 ans. Alors qu'actuellement, nous sommes sur une durée de 3 ans. Nous avons débattu en conseil municipal et la décision d'attribution avait été sous forme de décision ce que je ne conteste pas puisque cela fait partie des délégations mais c'est un peu dommage que nous n'ayons jamais abordé cela dans une commission ou au conseil municipal. J'ai peut-être raté une commission municipale.

Monsieur Le Maire : Pas un conseil municipal, un groupe de travail calqué sur la commission Délégation de Service Publique après un bureau communautaire au cours de l'été.

Monsieur LAPORTE ; au cours de l'été ?

Monsieur Le Maire : oui, au cours de l'été, ou à la fin du printemps je ne sais plus exactement.

D'abord la temporalité puisqu'elle arrivait au bout, puisqu'elle allait jusqu'à fin octobre 2024, elle était pour 3 ans. 2022-2023-2024 d'avril à octobre.

Lorsque de cette question a été abordé les retours faits pas les exploitants : la question extrêmement fragilisante de la capacité d'amortissement des opérateurs qui s'engageaient et donc la proposition de s'engager à 5 ans, elle avait 2 vertus, le dossier de permis précaire obtenu par le délégataire qui est donné par l'Etat à hauteur de 5 ans. A chaque fois renouvelée pour 5 ans et donc on a voulu à l'occasion de la nouvelle occupation du domaine public la faire coïncider avec le permis de construire de 5 ans. c'est uniquement une concordance de délai qui permet d'avoir une autorisation de 5 ans sur un projet et une délégation qui correspond au même projet. L'appel à manifestation a été publié dans les mêmes conditions et on ne voulait pas se retrouver comme il y a 3 ans après le COVID qui nous avait particulièrement perturbé et donc on s'est trouvé à allouer au conseil municipal le 30 ou 31 mars pour une prise de consultation a été déposée fin avril. ce qui était extrêmement court pour le délégataire.

Là, ce qu'on souhaite c'est que la consultation soit déposée. Les offres sont arrivées, il y en a 5 qui ont été ouvertes dans ce cadre-là par voie dématérialisée. Elles vont faire l'objet d'un contrôle de conformité vis-à-vis du cahier des charges, après en vue de l'audition des candidats et pour une présentation au conseil municipal, une décision que l'on souhaite avant la fin de l'année pour permettre au futur délégataire d'avoir le temps de s'organiser pour l'ouverture en avril de ce qu'il est prévu dans le contrat et de ne pas se retrouver dans un délai trop court comme ce qui s'est passé la dernière fois.

Monsieur LAPORTE : Comme je suis membre de la commission DSP, je ne l'ai pas reçu.

Monsieur le Maire : on va vérifier cela.

Monsieur le Maire : Le groupe de travail sera réuni à nouveau pour étudier les candidatures de façon à pouvoir présenter l'offre retenue avant le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H48.

Le Maire



Jean-Luc DUPONT (L. & L.)

Le Secrétaire,

Jean-Luc DUCHESNE.

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Luc DUCHESNE.

Publié le : **20 JAN. 2025**

